

Chris Rodriguez

Caracalla et les Alexandrins: coup de folie ou sanction legale?

The Journal of Juristic Papyrology 42, 229-272

2012

Artykuł został opracowany do udostępnienia w internecie przez Muzeum Historii Polski w ramach prac podejmowanych na rzecz zapewnienia otwartego, powszechnego i trwałego dostępu do polskiego dorobku naukowego i kulturalnego. Artykuł jest umieszczony w kolekcji cyfrowej bazhum.muzhp.pl, gromadzącej zawartość polskich czasopism humanistycznych i społecznych.

Tekst jest udostępniony do wykorzystania w ramach dozwolonego użytku.

Chris Rodriguez

CARACALLA ET LES ALEXANDRINS: COUP DE FOLIE OU SANCTION LEGALE?*

LA RÉPRESSION QUI ACCOMPAGNA la visite de Caracalla à Alexandrie entre Décembre 215 et Avril 216 reste un épisode aux zones d'ombre multiples en dépit d'une abondante bibliographie.¹ Si les circonstances

* Les conclusions de cette étude ont été présentées à Paris le 22 Mars 2012 dans le cadre du séminaire de Monsieur Bernard LEGRAS à l'Université Paris-I Panthéon-Sorbonne puis reprises à l'Institut de Droit Romain de Paris-II le 3 Mai 2012 sur l'invitation de Monsieur Jean-Pierre CORIAT. Je remercie par ailleurs Joseph MÉLÈZE-MODRZEJEWSKI d'avoir relu l'article et suggéré quelques compléments.

¹ Sur le sujet, voir surtout le travail (en polonais) d'Adam ŁUKASZEWICZ, *Aegyptiaca Antoniniana: Działalność Karakalli w Egipcie (215-216)*, Varsovie 1993, p. 88-116. L'auteur a repris ses conclusions dans plusieurs articles que nous serons amenés à citer au fil de notre étude. Voir aussi F. KOLB, *Literarische Beziehungen zwischen Cassius Dio, Herodian und der Historia Augusta*, Bonn 1972, p. 97-111; G. MARASCO, «Caracalla e i massacri di Alessandria (215 DC)», *Studia Historica*, Florence 1988, p. 67-76; Julia SÜNSKES THOMPSON, *Aufstände und Protestaktionen im Imperium Romanum: Die severischen Kaiser im Spannungsfeld innenpolitischer Konflikte*, Bonn 1990, p. 159-166; K. BURASELIS, «Zu Caracallas Strafmaßnahmen in Alexandrien (215/6): Die Frage der Leinenweber in P. Giss. 40 II und der *sysitia* in Cass. Dio 77(78).23.3», *ZPE* 108 (1995), p. 166-188; M. CLAUSS, *Alexandria: Schicksale einer antiken Weltstadt*, Stuttgart 2003, p. 194-201; Agnès BERENGER-BADEL, «Caracalla et le massacre des Alexandrins: entre histoire et légende noire», [dans:] D. EL KENZ (éd.), *Le massacre*,

des événements sont de mieux en mieux connues, les causes réelles de ces massacres demeurent encore difficiles à cerner. Leur ampleur, telle qu'elle nous est rapportée par les sources littéraires, suscite également un certain nombre d'interrogations et plusieurs chercheurs avaient même posé la question de la réalité d'une telle répression.

Notre étude se propose de rétablir la chronologie et le déroulement des événements, et notamment de confronter un certain nombre de sources parfois peu utilisées par les chercheurs. Parallèlement, nous envisagerons la possibilité d'une répression légale opérée par l'Empereur, dans le cadre des limites fixées par le droit romain, hypothèse qui détruirait l'idée trop souvent véhiculée d'un simple coup de folie inexplicable de Caracalla.

1. CHRONOLOGIE DE LA VISITE DE CARACALLA À ALEXANDRIE

La visite de Caracalla à Alexandrie et les massacres perpétrés à cette occasion furent longtemps datés de l'automne 215, et son départ d'Égypte placé au plus tard en Mars 216.² Pourtant, plusieurs découvertes récentes nous permettent désormais d'estimer avec davantage de précision la date de ces événements tragiques et de remettre en question l'ancienne chronologie.³

Nous savons aujourd'hui que Caracalla n'est pas arrivé à Alexandrie avant Décembre 215.⁴ Un papyrus, publié par John Rea en 1984, nous

objet d'histoire, Paris 2005, p. 121-139 et notes p. 440-445; A. HARKER, *Loyalty and Dissidence in Roman Egypt, the Case of the Acta Alexandrinorum*, Cambridge 2008, p. 133-138.

² Voir par exemple A. MARICQ, «La Chronologie des dernières années de Caracalla», *Syria* 34 (1957), p. 302; J. SCHWARTZ, «Note sur le séjour de Caracalla en Égypte», *CdÉ* 67 (1959), p. 123. Schwartz avait même envisagé une seconde visite de Caracalla en Égypte, mais avait été réfuté sur ce point par D. VAN BERCHEM, «L'itinéraire Antonin et le voyage en Orient de Caracalla (214-215)», *CRAI* 117/1 (1973), p. 124-125, et J. E. G. WHITEHORNE, «Did Caracalla intend to return to Egypt?», *CdÉ* 57 (1982), p. 132-135.

³ Plusieurs études récentes continuent cependant de suivre l'ancienne chronologie (par exemple, BERENGER-BADEL, «Caracalla et le massacre» [ci-dessus, n. 1], p. 132-133).

⁴ Sur le voyage de Caracalla en Orient, voir H. HALFMANN, *Itinera Principum: Geschichte und Typologie der Kaiserreisen im römischen Reich*, Stuttgart 1986, p. 229.

informe en effet que Caracalla, qui a visité l'Asie Mineure avant de se rendre en Égypte, est encore attendu à Péluse le 25 Novembre 215.⁵ Il arrive donc à Alexandrie courant Décembre, où il passera l'hiver en logeant dans le temple de Sarapis.⁶ Par conséquent, la monnaie RIC IV 257, datée de la XVIII^e puissance tribunicienne de Caracalla, qui s'achève le 9 Décembre 215, et présentée parfois comme commémorant les massacres perpétrés à Alexandrie,⁷ ne doit pas être considérée comme un élément de datation. Au revers figure en effet Caracalla triomphant, tenant une lance et piétinant un crocodile, la déesse Isis lui faisant face et tendant un sistre et des épis de blé. Contrairement à ce que pensait Jacques Schwartz, Caracalla ne se vante pas ici d'une victoire sur Alexandrie, qui aurait été symbolisée par le crocodile. Cette monnaie commémore simplement l'entrée de l'Empereur en Égypte et le célèbre en tant que souverain de la province et descendant d'Horus vainquer des forces maléfiques incarnées par le crocodile.⁸

L'épigraphie nous permet en outre de postuler que les massacres n'ont pas encore eu lieu à la date du 25 Mars. L'inscription SB I 4275,⁹ qui date du 11 Mars 216, qualifie en effet l'Empereur de *κοσμοκράτωρ* et de *φιλοσάραπης*. Łukaszewicz avait souligné à juste titre qu'il était inenvisa-

⁵ P. Oxy. LI 3602, l. 9.

⁶ Sur son séjour dans le Sarapiéion, voir A. ŁUKASZEWICZ, *Antoninus Philo Sarapis, Observations on Caracalla's Visit to the Sarapeum of Alexandria (AD 215-216)*, Varsovie 1998, p. 49-69.

⁷ Voir notamment P. BENOIT & J. SCHWARTZ, « Caracalla et les troubles d'Alexandrie en 215 après JC », *Études de Papyrologie* 7 (1948), p. 32, note 1.

⁸ Le même motif se retrouve sur le monnayage d'Hadrien, représenté, sans Isis, debout tenant une lance et piétinant un crocodile (RIC II 830). Annalina C. LEVI, « Hadrian as King of Egypt », *The Numismatic Chronicle*, 6 (1948), p. 36-37, qui a étudié ce motif chez Hadrien, trouve normal que Caracalla soit à son tour représenté de la sorte à l'occasion de sa visite en Égypte. Sur cette monnaie, voir aussi C. BRENOT, « *Lunus* et *Luna*: En marge des dernières émissions monétaires de Caracalla (215-217) » [dans:] Ségolène DEMOUGIN, X. LORIOT, P. COSME & S. LEFEBVRE (éd.), *H.-G. Pflaum, un historien du XX^e siècle, Actes du Colloque International, Paris les 21, 22 et 23 Octobre 2004*, Genève 2006, p. 193.

⁹ Nouvelle édition chez F. KAYSER, *Recueil des inscriptions grecques et latines non funéraires d'Alexandrie impériale*, Paris 1994, n° 14, p. 48-51; sur cette dédicace, voir A. E. M. EL-KHACHAB, « *Ὁ Καρακάλλος κοσμοκράτωρ* », *JEA* 47 (1961), p. 119-133.

geable qu'une inscription aussi élogieuse soit dédiée à un empereur ayant fait couler le sang dans la cité.¹⁰ Depuis, trois nouvelles inscriptions présentant des dédicaces comparables ont été découvertes au cours des fouilles sous-marines près de l'île d'Antirrhodos,¹¹ dont une datée du 25 Mars 216.¹² Parallèlement, la présence de Caracalla à Antioche est attestée le 27 Mai 216, date à laquelle il préside le procès qui nous est parvenu par l'inscription de Dmeir.¹³ En tenant compte du temps de trajet nécessaire pour rallier Antioche, les massacres ont donc eu lieu en Avril.

A nos yeux, il est même d'ailleurs possible de situer les massacres pendant la dernière semaine d'Avril 216. Au cours de son séjour à Alexandrie,

¹⁰ A. ŁUKASZEWICZ, «Alexandrie sous les Sévères et l'historiographie», [dans:] Lucia CRISCUOLO & G. GERACI (éd.), *Egitto e storia antica dall'ellenismo all'eta araba, Bilancio di un confronto, Atti del Colloquio Internazionale Bologna, 31 agosto – 2 settembre 1987*, Bologne 1989, pp. 495–496. Malgré les réserves émises par BURASELIS, «Zu Caracallas Strafmaßnahmen» (ci-dessus, n. 1), p. 187, qui voit au contraire dans cette inscription la volonté d'apaiser un souverain en colère, l'argument de vraisemblance joue en faveur de l'idée de ŁUKASZEWICZ. Caracalla et ses troupes ont dû quitter la ville immédiatement après les massacres.

¹¹ F. GODDIO, A. BERNAND & E. BERNAND, «L'épigraphie sous-marine dans le port oriental d'Alexandrie », *ZPE* 121 (1998), p. 136, inscriptions 1–3 (= *SEG* XLVIII 1961–1963). CLAUSS, *Alexandria* (ci-dessus, n. 1), p. 194–195, explique cette ferveur pour Caracalla à Antirrhodos par l'Édit de 212 accordant la citoyenneté romaine à tous les hommes libres de l'Empire.

¹² *SEG* XLVIII 1961, datée du 25 Phamenoth. Caracalla y est qualifié de *κοσμοκράτωρ* et de *φιλοσάραπισ*, mais aussi de «*Maître de la terre, de la mer et de tout l'espace habité*» (τὸν γῆς καὶ θαλάσσης καὶ τῆς ὅλης οἰκουμένης δεσπότην). E. BERNAND, «Les documents épigraphiques et Caracalla en Égypte», [dans:] F. GODDIO et *alii* (éd.), *Alexandrie, les quartiers royaux submergés*, Londres, Périplus, 1998, p. 152, explique cette dernière dédicace par le thème de la domination universelle de Rome ; *φιλοσάραπισ* signifie dans le contexte alexandrin «aimé de Sarapis» et non «adorateur de Sarapis» (voir R. TURCAN, «Le culte impérial au III^e siècle», *ANRW* II 16.2 [1978], p. 1059) ; *κοσμοκράτωρ* est un épithète de Sarapis.

¹³ *SEG* XVII 759, publiée par P. ROUSSEL & F. DE VISSCHER, «Les inscriptions du temple de Dmeir», *Syria* 23 (1942/43), p. 173–193 (texte p. 178–179, à compléter avec N. LEWIS, «Cognitio Caracallae de Goharienis: two Textual Restorations», *TAPhA* 99 [1968], p. 255–258). Sur cette inscription, voir surtout L. WENGER, «Ein Prozess von Caracalla in Syrien. Zu einer neu bekannt gewordenen Inschrift », [dans:] *Παγκαρπεία: Mélanges Henri Grégoire, Annuaire de l'Institut de philologie et d'histoire orientales et slaves* II (1951), p. 469–504 ; J. H. OLIVER, «Minutes of a Trial Conducted by Caracalla at Antioch in AD 216», [dans:] *Mélanges helléniques offerts à Georges Daux*, Paris 1974, p. 289–294 ; W. WILLIAMS, «Caracalla and the Rhetoricians », *Latomus* 33/2 (1974), p. 663–667.

Caracalla n'a eu de cesse de montrer sa dévotion à Sarapis, divinité poliaïde de la cité. Hérodien affirme à ce sujet qu'il participa à des fêtes locales.¹⁴ Or, les Sarapia, bien connues à Rome, ont lieu le 25 Avril.¹⁵ A cette période de l'année, ces fêtes célèbrent davantage la dimension politique liée à la divinité, et notamment l'incarnation de la puissance royale, plutôt que le dieu funéraire. Une fête associant à la fois Sarapis et l'Empereur ne pouvait que plaire à Caracalla le φιλοσάραπης. Comme il se trouve toujours à Alexandrie à la fin du mois de Mars, il paraît très vraisemblable de penser que l'Empereur ait émis le souhait de prolonger son séjour jusqu'aux Sarapia dans le but d'y assister.¹⁶

Un autre détail nous permet de mettre en avant toute l'importance que revêtent les Sarapia pour Caracalla. L'édit d'expulsion des *Aigyptioi* qu'il promulgua à l'occasion de sa visite fait état d'un certain nombre d'exceptions, en dépit de propos particulièrement acerbes à l'encontre des Égyptiens.¹⁷ Parmi ces exceptions sont clairement mentionnés les « Égyptiens qui apportent des taureaux et d'autres animaux pour les Sarapia ».¹⁸

¹⁴ Hérodien IV 9, 4: συμπανηγυρίσας τοίνυν αὐτοῖς καὶ συνεορτάσας.

¹⁵ Sur les Sarapia, voir Françoise PERPILLOU-THOMAS, *Fêtes d'Égypte Ptolémaïque et Romaine d'après la documentation papyrologique grecque*, Louvain 1993 (*Studia Hellenistica* 31), p. 129-136 (en particulier p. 132-133). La date du 25 Avril nous est fournie par le Calendrier de Philocalus.

¹⁶ SCHWARTZ, « Note sur le séjour » (ci-dessus n. 2), p. 121-122, avait déjà affirmé que Caracalla souhaitait sans doute assister aux Sarapia, d'où l'hypothèse d'une seconde visite, puisqu'il situait le départ d'Alexandrie au tout début de l'année 216.

¹⁷ P. GISS 40 III. Cet édit a probablement été promulgué en Mars, comme a tenté de le démontrer A. ŁUKASZEWICZ, « Quelques remarques sur l'expulsion des *Aigyptioi* d'Alexandrie », *Symposion* 1988, p. 344-345. Pour autant, il ne s'inscrit pas dans le cadre de la répression opérée par l'Empereur, et serait même plutôt à l'avantage des élites de la cité, ravies d'être débarrassées d'une foule de paysans égyptiens (le lien entre cet édit et les massacres est également rejeté avec force par H. J. WOLFF, *Die Constitutio Antoniniana und Papyrus Gissensis* 40 I, Cologne 1976, p. 131-134). Le rapport entre cet édit et l'expulsion des ξένοι rapportée par Dion Cassius n'est pas certain. À l'inverse, l'indignation dont fait preuve Caracalla face à la présence d'une foule de paysans à Alexandrie évoquée par Hérodien IV 9, 4 (ὡς εἶδε πᾶσαν τὴν πόλιν πλήθους μεγίστου πεπληρωμένην τῶν ἀπὸ πάσης περι αὐτὴν χώρας ἐκεῖ συνελθόντων) est vraisemblablement un écho de cet édit.

¹⁸ P. GISS 40 III, ll. 20-22. Des sacrifices de taureaux avaient lieu à l'occasion des Sarapia (voir Philostrate, *Vie d'Apollonios de Tyane* v 25).

Il nous paraît opportun d'envisager la présence de Caracalla aux Sarapia du 25 Avril 216.¹⁹ Les massacres eurent lieu immédiatement après et provoquèrent le départ plus ou moins précipité de l'Empereur pour Antioche.²⁰ En considérant que Caracalla soit parti les derniers jours d'Avril, l'intervalle de temps qu'il lui reste pour rallier Antioche, où sa présence est certaine le 27 Mai, est suffisant.²¹ Par conséquent, nous nous risquons à situer précisément les massacres contre la population durant la dernière semaine d'Avril 216.

2. LES SOURCES

Jusqu'à la première moitié du xx^e siècle et la découverte de nouvelles sources, nous étions entièrement tributaires des témoignages des historiens anciens. Trois auteurs se révèlent incontournables pour notre propos.

Le premier témoignage, bien que remanié par l'historiographie byzantine, est celui de Dion Cassius.²² Le sénateur romain, réputé pour la qua-

¹⁹ L'édit d'expulsion des *Aigyptioi* est du reste un témoignage direct de la pensée de l'Empereur car écrit ou dicté par Caracalla lui-même. L'idiosyncrasie de Caracalla a ainsi été démontrée par W. WILLIAMS, «Caracalla and the authorship of imperial edicts and epistles », *Latomus* 38/1 (1979), p. 81-86, puis confirmée par J.-P. CORIAT, *Le Prince législateur: la technique législative des Sévères et les méthodes de création du droit impérial à la fin du Principat*, Rome 1997, p. 555-557, qui résume l'utilisation accrue de l'édit par Caracalla comme «un instrument privilégié de la propagande d'un empereur qui rêve d'être le souverain d'un empire universel». C'est donc délibérément et parce qu'il jugeait ce détail important que Caracalla a mentionné l'exception concernant les accompagnateurs des bêtes sacrificielles pour les Sarapia.

²⁰ Hérodien IV 9, 8, confirme un départ immédiat de Caracalla pour Antioche à la suite des événements (τοιαῦτα δὴ ἐργασάμενος τὴν πόλιν, ἀπάρας ἐς Ἀντιόχειαν ἀφίκετο).

²¹ Le *P. Cair. Zen.* II 59251, daté du 14 Avril 252 avant notre ère, fut endossé par Zénon, son destinataire, le 28 Avril. La poste royale ptolémaïque mit donc deux semaines pour effectuer le trajet entre la frontière syrienne et le Fayoum (voir C. ORRIEUX, *Les papyrus de Zénon: l'horizon d'un grec en Égypte au 11^e siècle avant J.-C.*, Paris 1983, p. 49-50). Un départ d'Égypte fin Avril et une arrivée durant la seconde moitié du mois de Mai est donc parfaitement envisageable dans le cas de Caracalla.

²² Dion Cassius 78, 22-23. Sauf mention contraire, l'édition à laquelle nous ferons référence dans cette étude est celle d'Ernest CARY, dans la *Loeb Classical Library*.

lité de son travail d'historien, présente l'avantage d'être contemporain des faits. Néanmoins, sa haine personnelle pour l'Empereur tend à biaiser son récit et à le rendre souvent peu objectif.²³ En outre, le texte qui nous est parvenu n'est ni complet ni de la main de Dion. Nous sommes en effet dépendants du travail de Jean Xiphilin, chronographe byzantin du XI^e siècle, qui en rédigea un épitomé²⁴ souvent fiable mais hélas assez confus pour le règne de Caracalla.²⁵ Il faut de plus compléter le texte de Xiphilin par quelques excerpta antérieurs qui peuvent poser, comme nous le verrons, un certain nombre de problèmes.

Le récit de Dion Cassius, tel qu'il a été établi par Boissevain puis repris dans l'édition de référence d'Ernest Cary, fait état d'un massacre en deux étapes.²⁶ A son arrivée à Alexandrie, Caracalla fut accueilli par des membres des élites de la cité (οἱ πρῶτοι), sans doute liés à un thiasse dionysiaque, comme en témoigne la présence de symboles sacrés (μεθ' ἱερῶν τῶν ἀπορρήτων). L'Empereur fit massacrer ce groupe, qui a pu être perçu comme une ambassade, avant de se retourner contre l'ensemble de la population, pour se venger des railleries dont il avait fait l'objet au sujet de l'assassinat de son frère.²⁷ La répression est accompagnée d'un arsenal de sanctions, telles que l'interdiction des spectacles et des *sysitia* et l'édification de murailles au milieu de la cité.²⁸

²³ KOLB, *Literarische Beziehungen* (ci-dessus n. 1), p. 99.

²⁴ Sur la technique de Xiphilin, voir M. MOLIN, «De l'intérêt des *Excerpta historica iussu Imp. Constantini Porphyrogeniti* pour la lecture de la dernière décade de Dion Cassius», *Ktêma* 29 (2004), p. 209-210.

²⁵ F. MILLAR, *A Study of Cassius Dio*, Oxford, Clarendon Press, 1964, p. 155, présente le récit de Xiphilin comme «exceptionally inadequate for the reign of Caracalla».

²⁶ Une traduction française des différentes sources citées est proposée en annexe.

²⁷ Une des plaisanteries reprises était sans doute celle du fils de Pertinax, Helvius Pertinax, qui appelait Caracalla *Geticus Maximus*, en établissant un jeu de mots sur les Gètes et le nom de Geta (*SHA, Caracalla* 10, 5; *SHA, Geta* 6, 6). Voir E. HOHL, «Ein politischer Witz auf Caracalla», *Sitzungsberichte der deutschen Akademie der Wissenschaften zu Berlin, Klasse für Gesellschaftswissenschaften* 1 (1950), p. 1-20.

²⁸ *L'Excerptum Valesianum* 392 (= Dion Cassius 78, 23, 2a), retenu dans l'édition de Dion par P. BOISSEVAIN, *Cassii Dionis Cocceiani: Historiarum Romanarum quae supersunt*, III, Berlin 1901, p. 401, repris par l'édition de CARY mais rejeté par exemple par celles de

La seconde source importante est Hérodien.²⁹ Comme Dion, cet auteur est contemporain des faits, bien qu'un peu plus jeune. Moins fiable, il a tendance à romancer en partie son récit. Cependant, au contraire de Dion Cassius, son texte nous est parvenu sans lacune ni tradition indirecte. A l'instar de Dion, Hérodien évoque des massacres prémédités, conséquence des moqueries à l'encontre de l'Empereur au sujet de l'assassinat de Geta, mais aussi des rumeurs sur une éventuelle liaison avec sa belle-mère³⁰ et des railleries sur sa petite taille, en contradiction avec la volonté affichée par l'Empereur de s'ériger en nouvel Achille ou nouvel Alexandre.³¹ En réponse, Caracalla rassembla la jeunesse de la cité en promettant la constitution d'une phalange macédonienne, puis fit massacrer les jeunes gens et leurs proches,³² avant d'étendre la répression à la population entière.³³ Hérodien mentionne également la mort de nombreux soldats romains durant les affrontements.³⁴

L. DINDORF, *Dionis Cassii Cocceiani Historia Romana* IV, Leipzig 1864, p. 302 et de V. BOISSÉE, *Histoire romaine de Dion Cassius* X, Paris 1870, p. 386, fait état d'une lettre envoyée par Caracalla au Sénat, dans laquelle il assume s'être prêté à des rites de purification assimilés à des sacrifices humains ("Ὅτι ἡγνευσεν ἐν αὐταῖς ἐν αἰς τὰ τε βοσκήματα ἅμα τῷ θεῷ καὶ τοὺς ἀνθρώπους ἑαυτῷ ἔθνευ). Il ne faut évidemment pas donner un quelconque crédit à ce passage, sans doute ajouté à une époque plus tardive, sous peine de s'enliser dans des raisonnements spécieux, à l'instar de J. BURNS, «Was Caracalla guilty of human sacrifice?», *The Celator* 11/2 (1997), p. 6-17. Cet article, publié dans une revue américaine destinée aux collectionneurs de monnaies, a sans doute répondu à la curiosité et aux attentes du grand public, toujours attiré par l'hypothèse de sacrifices humains, mais sa valeur scientifique est des plus contestables. L'embarras dont fait preuve ŁUKASZEWICZ, «Alexandrie sous les Sévères et l'historiographie» (ci-dessus n. 10), p. 494-495, pour expliquer cette lettre, révèle la nécessité d'ignorer cet excerptum.

²⁹ Hérodien IV 9, 1-8.

³⁰ Les Alexandrins surnomment Julia Domna «Jocaste» (Hérodien IV 9, 3). Ce surnom permet à la fois de faire référence aux rumeurs prêtant à Caracalla une relation incestueuse avec sa belle-mère et de renvoyer à l'histoire d'Étéocle et Polynice, qui symbolisent les deux frères s'entretenant pour le pouvoir.

³¹ Hérodien IV 9, 3.

³² Hérodien IV 9, 5-6.

³³ Hérodien IV 9, 7.

³⁴ Hérodien IV 9, 8.

Le troisième récit, plus tardif (vers 400 de notre ère), est celui de l'*Histoire Auguste*.³⁵ La notice est brève, et n'évoque que la mort des jeunes gens, réunis au gymnase pour être réprimandés avant la constitution de la phalange, et le massacre général qui s'ensuivit. L'auteur établit en outre un parallèle avec la répression de l'ancien Roi Lagide Ptolémée VIII Evergète II en 127/6 avant notre ère.³⁶

Ces trois versions suscitent bon nombre d'interrogations. Elles se répondent, se complètent et se contredisent sur différents points. Si le massacre de la jeunesse est par exemple évoqué par Hérodien et l'*Histoire Auguste*, il est absent chez Dion. A l'inverse, ce dernier est le seul à faire référence à la mise à mort de membres de l'élite.³⁷ Dans tous les cas, ces textes donnent l'image d'un empereur fou, sanguinaire, agissant sur un

³⁵ *SHA, Caracalla* VI 2-3: «Inde Alexandriam petit, in gymnasium populū conuocauit eumque obiurgauit; legi etiam ualidos ad militiam praecepit. Eos autem, quos legerat, occidit exemplo Ptolomaei Euergetis, qui octauus hoc nomine appellatus est. Dato praeterea signo militibus, ut hospites suos occiderent, magnam caedem Alexandriae fecit.», d'après l'édition d'A. CHASTAGNOL, collection «Bouquins», Paris 1994, p. 412.

³⁶ Voir Justin 38, 8, 5; Polybe 34, 14, 6; Strabon 17, 1, 12; Valère-Maxime 9, 2, ext. 5; Athénée IV 184c. Sur la répression de Ptolémée VIII, voir P. GREEN, *Alexander to Actium: the Historical Evolution of the Hellenistic Age*, Berkeley 1990, p. 538-540. HARKER, *Loyalty and Dissidence* (ci-dessus, n. 1), p. 137, pense que cette comparaison est d'origine alexandrine, et conclut que la source de l'*Histoire Auguste* serait un auteur alexandrin particulièrement hostile à Caracalla, qui aurait cherché à noircir davantage l'action répressive de l'Empereur en l'inscrivant dans la lignée des tyrans ayant frappé la cité. Nous préférons néanmoins suivre André CHASTAGNOL, *Histoire Auguste* (ci-dessus n. 35), p. 402, qui considère que la source principale de l'auteur est latine (probablement Marius Maximus). KOLB, *Literarische Beziehungen* (ci-dessus n. 1), p. 109, expliquait cette allusion en avançant que le massacre des jeunes gens avait rappelé aux Alexandrins le souvenir de Ptolémée VIII et que le carnage qui suivit fut une conséquence de la colère véhémement exprimée alors par la foule alexandrine. P. NADIG, *Zwischen König und Karikatur: das Bild Ptolemaios VIII. im Spannungsfeld der Überlieferung*, Munich 2008, p. 191-194, considère cette mention comme un simple élément de comparaison et insiste surtout sur la persistance du souvenir du massacre de Ptolémée VIII plusieurs siècles après les faits.

³⁷ Les historiens jugent d'ailleurs différemment la valeur des sources. KOLB, *Literarische Beziehungen* (ci-dessus n. 1), p. III, MARASCO, «Caracalla e i massacri» (ci-dessus n. 1), p. 68, ou SÜNSKES THOMPSON, *Aufstände und Protestaktionen* (ci-dessus n. 1), p. 160 estiment que Dion Cassius est la meilleure source, alors que A. ŁUKASZEWICZ, «Some Berlin papyri reconsidered», *ZPE* 82 (1990), p. 130-131, préfère suivre davantage Hérodien.

coup de colère presque irrationnel. Une lecture à la lettre des auteurs classiques aboutit à inscrire Caracalla dans la longue lignée des empereurs dérangés et à l'ériger en héritier d'un Caligula ou d'un Néron.³⁸ Pourtant, de nouvelles sources, découvertes ou redécouvertes récemment, nous incitent à nuancer cette conclusion hâtive et à reconsidérer le contexte de cette répression.

Aux côtés de ces trois auteurs classiques, Eusèbe de Césarée propose aussi une brève allusion aux événements.³⁹ S'il ne les décrit pas dans le détail, car ils ne concernent pas directement son propos, il les qualifie cependant de *πόλεμος*, qui est souvent utilisé en grec, au même titre que *bellum* en latin, pour évoquer une répression militaire consécutive à une émeute.⁴⁰ Eusèbe nous informe ainsi sur la violence des affrontements et souligne la possibilité d'émeutes antérieures, sur lesquelles les auteurs classiques sont muets.

Notre connaissance des événements a par ailleurs été bouleversée par la découverte du papyrus *SB VI 9213*,⁴¹ hélas très mutilé,⁴² qui nous apporte néanmoins de nombreux renseignements nouveaux sur le déroulement

³⁸ A. TIMONEN, *Cruelty and Death: Roman Historians' Scenes of Imperial Violence from Commodus to Philippus Arabs*, Turku 2000, p. 107-110, a bien montré la «bloodthirst» de Caracalla telle qu'elle est construite et dépeinte par Dion et Hérodien.

³⁹ Eusèbe de Césarée, *Histoire Ecclésiastique* VI 19, 16: οὐ μικροῦ κατὰ τὴν πόλιν ἀναρριπισθέντος πολέμου. À cause de ces troubles, Origène est obligé de quitter la ville.

⁴⁰ B. KELLY, «Riot control and imperial ideology in the Roman Empire», *Phoenix* 61 (2007), p. 171.

⁴¹ P. Gabra s.n. (= *MP*³ 2238). Ce papyrus, conservé à l'IFAO, fut édité par BENOIT & SCHWARTZ, «Caracalla et les troubles» (ci-dessus n. 7), p. 17-33. Il se présente sous la forme de deux colonnes de 17 centimètres chacune, l'une mutilée à gauche et l'autre à droite. Le papyrus n'est rédigé qu'au recto, au moyen d'une écriture très claire et très lisible de la première moitié du III^e siècle. Il fut trouvé avant la Seconde Guerre Mondiale dans la nécropole d'Hermopolis Magna (Touna-el-Gebel), ce qui laisse penser qu'il s'agit d'une copie privée. L'édition de référence est celle de H. MUSURILLO, *Acta Alexandrinorum: De mortibus Alexandriae nobilium fragmenta papyracea graeca*, Leipzig 1961, n° XVIII, p. 61-64 (= *Acta Heracliti*).

⁴² Marcel HOMBERT écrivait sur ce document «ce papyrus aurait pu être capital mais est trop déchiqueté» («Études de Papyrologie, n. 7», *CdÉ* 47 [1949], p. 353).

des faits qui font écho au contexte de πόλεμος brièvement évoqué par Eusèbe.

Ce papyrus est un fragment de la minute d'un procès en deux phases, présidé par Caracalla.⁴³ La première accusation menée au cours de cette audience est dirigée contre le Préfet d'Égypte Marcus Aurelius Septimius Heraclitus Leontius,⁴⁴ en poste depuis au moins le 16 Mars 215.⁴⁵ Sa famille jouit d'un certain prestige puisque son frère mais également peut-être son fils occupèrent eux aussi des postes à haute responsabilité.⁴⁶ Il fut très probablement condamné à mort à la suite de ce procès.⁴⁷ Dans un second temps, au cours du même procès, l'Empereur statue sur le cas d'une ambassade, jugée «interdite» (ἀπόρρητον).

L'état désespéré du papyrus nous incite à l'analyser de manière linéaire.

⁴³ La forme de ce document a provoqué son intégration, à tort, à la collection des *Acta Alexandrinorum*. Or, le texte rapporté par ce papyrus n'est pas un travail de propagande, mais bien la copie des débats échangés au cours d'une *cognitio extra ordinem* (voir H. MUSURILLO, *The Acts of Pagan Martyrs*, Oxford 1954, p. 229).

⁴⁴ Simona CREA, «Rodolfo Lanciani a Castelporziano», *MEFRA* 115/2 (2003), p. 601–607, a publié une inscription (*AE* 2003, 286) mentionnant le nom complet du préfet. Cette inscription, recopiée en 1911 mais aujourd'hui perdue, est une dédicace de l'esclave Protogenes à Héraclite. La date de cette inscription est inconnue, même si le gentilice «Aurelius» a sans doute été acquis après la *Constitutio Antoniniana* de 212, ce qui nous permettrait d'envisager une datation oscillant entre 212 et 215. La présence d'une inscription dédiée à ce préfet dans un village du Latium semble garantir qu'Héraclite n'était pas d'origine alexandrine et ne peut pas être considéré contrairement à ce qu'avait suggéré un martyr alexandrin, comme l'avait suggéré Jacques Schwartz. De plus, le nom Héraclite n'est guère utilisé en Égypte aux II^e et III^e siècles (voir G. NACHTERGAEL, «À propos d'une épitaphe chrétienne d'Égypte et des graphies du nom Hèrakleidès», *CdÉ* 81 [2006], p. 282–283).

⁴⁵ *BGU* II 362, l. VII 8. Sur ce personnage, voir A. STEIN, *Die Präfekten von Ägypten in der römischen Kaiserzeit*, Berne 1950, p. 117–120 (qui ne connaît pas ce document); P. BURETH, «Le Préfet d'Égypte (30 av. J.-C.–297 ap. J.-C.): état présent de la documentation en 1973», *ANRW* II 10, I (1988), p. 491; G. BASTIANINI, «Il prefetto d'Egitto (30 a.C.–297 d.C.): Addenda (1973–1985)», *ANRW* II 10, I (1988), p. 512; CREA, «Rodolfo Lanciani» (ci-dessus n. 44), note 40, p. 604.

⁴⁶ STEIN, *Die Präfekten* (ci-dessus n. 45), p. 118.

⁴⁷ Caracalla a fait assassiner le proconsul de Narbonnaise sans aucun motif apparent (*SHA, Caracalla* v 1: «His gestis Galliam petit atque ut primum in eam uenit, Narbonensem proconsulem occidit»). Un homme comme Héraclite a dû subir le même sort. P. A. BRUNT, «The Administrators of Roman Egypt», *JRS* 65 (1975), p. 147, le présente comme «probably killed in office».

Les quatre premières lignes sont à attribuer à Hérarchos, avocat de la défense. Ce dernier souhaite faire partager la connaissance d'ὑπομνήματα à l'ensemble de l'auditoire. Ces rapports sur les événements nous apprennent que ces derniers furent pour le moins houleux, puisqu'il est question d'incendie (ἐκαυσει), d'injures (λοιδοροῦντα) et de violence (βιάζοντα).

Les premiers reproches adressés à Héraclite concernent des statues. Le Préfet se défend en rejetant la faute sur un centurion visiblement incompetent (δεινὸς ἐκατόνταρχος). Caracalla se plaint du fait que certaines statues aient été mal protégées par Héraclite, pour être finalement endommagées ou détruites, notamment certaines déjà installées à Canope.⁴⁸ Héraclite réplique en rappelant qu'il a tout fait pour protéger ces statues en les enfermant à l'intérieur des ateliers où elles ne furent néanmoins pas dissimulées (l. II ἀποκρύπτω), ce qui sous-entend qu'elles devinrent la cible de violences.

La seconde partie du texte, qui nous amène à la fin de la colonne I du papyrus, est plus obscure. Il y est question des ἐργολάβοι, ces entrepreneurs qui dirigent les ateliers de fabrication des statues,⁴⁹ qui se seraient révoltés.⁵⁰ Puis les statues sont à nouveau évoquées : plusieurs avaient une fonction religieuse, d'où l'intervention dans les débats du grand-prêtre Italicus,⁵¹ qui a semble-t-il respecté les consignes de Caracalla, au contraire d'Héraclite, surpris par la tournure des événements. Le Préfet évoque par ailleurs une

⁴⁸ HARKER, *Loyalty and Dissidence* (ci-dessus n. 1), p. 77, interprète le chiffre δώδεκα l. 6 comme le nombre de statues endommagées.

⁴⁹ Sur le terme ἐργολάβοι, voir BURASELIS, «Zu Caracallas Strafmaßnahmen» (ci-dessus, n. 1), p. 172-173, qui les définit comme des «membres d'une unité industrielle» («zahlreiche Mitglieder einer gewerblichen Gruppe») qui auraient été «mandataires d'ouvrage» («Werkbeauftragter»). Ils ne sont pas issus de l'élite alexandrine, mais appartiennent plutôt aux couches populaires de la cité (voir A. ŁUKASZEWICZ, «Alexandrie romaine : quelques aspects du commerce à la lumière des documents», *JfJP* 23 [1993], p. 111-112).

⁵⁰ L'état de conservation du papyrus ne nous permet pas de savoir quelles sont les causes ou les circonstances de cette révolte. BENOIT & SCHWARTZ, «Caracalla et les troubles» (ci-dessus n. 7), p. 23-24, estimaient que les entrepreneurs s'étaient révoltés pour n'avoir pas été payés pour le travail effectué. Pour B. LEGRAS, *Néotès : Recherches sur les jeunes Grecs dans l'Égypte ptolémaïque et romaine*, Genève 1999, p. 262-263, les ateliers s'étaient montrés coupables de ne pas avoir terminé les statues.

⁵¹ Le *BGU* II 362, ll. v 9-II et ll. VII 25-27 atteste qu'Italicus occupait cette fonction sous la préfecture d'Héraclite.

ἰεροσυλία: l'émeute gagna donc vraisemblablement les temples où il est possible que d'autres statues aient été détruites.⁵²

La seconde colonne du papyrus débute avec l'importante phrase ἄγειν πρὸς σὲ πάντας τοὺς οὐ τριάκοντα, sur laquelle nous reviendrons. Héraclite devait rassembler «ceux qui n'ont pas trente ans», autrement dit les jeunes qui n'avaient pas encore été enrôlés dans l'armée. Cette allusion n'est pas un écho direct au massacre de la jeunesse, mais nous incite à penser que les jeunes ont joué un rôle au cours des émeutes des ἐργολάβοι.

Il est question dans la suite de notre document d'esclaves et de fugitifs. Ces hommes sont peut-être les ouvriers des ateliers. L'avocat Hérarchos intervient à nouveau puis le ton monte entre Caracalla et Hérarchos avant que l'Empereur ne change finalement de sujet et suspende la séance.⁵³

À la fin de notre texte, les propos de Caracalla semblent refléter sa colère à l'encontre d'une ambassade qualifiée d'ἀπόρρητον à deux reprises, adjectif qui signifie à la fois «interdit», et «honteux». Il ne peut s'agir ici que de l'ambassade des πρόωτοι mentionnée par Dion Cassius. Le terme ἀπόρρητον semble avoir été choisi pour ce double sens: les ambassades sont en effet défendues par le pouvoir,⁵⁴ et les déguiser sous la forme d'un thiasé fait figure de procédé honteux aux yeux de Caracalla.⁵⁵

⁵² CLAUSS, *Alexandria* (ci-dessus, n. 1), p. 199, rapproche cet éventuel pillage des temples du passage de Dion Cassius 78, 23, 2: καὶ γὰρ καὶ ἱερά τινα ἐσλήθη, et estime que cet événement est le déclencheur de la répression opérée par l'Empereur.

⁵³ L'inscription du temple de Dmeir prouve que Caracalla jugeait de manière assez brutale, sans pour autant tomber dans la caricature, et qu'il tolérait des débats plus ou moins houleux en sa présence. (ROUSSEL & DE VISSCHER, « Les inscriptions du temple » [ci-dessus n. 13], p. 193). Hérodien IV 7, 2, insiste sur l'aptitude de Caracalla à savoir juger.

⁵⁴ A. ŁUKASZEWICZ, « Theocritus the Dancer », *PapCong.* xx, p. 566–568, fait remonter l'interdiction des ambassades (ἀπόρρητον ὑμῶν πρεσβείων) à la mort de Titianus, qui fit suite à la visite en Égypte du danseur Théocrite (voir Dion Cassius 78, 21, 1–4). Ce dernier, affranchi et professeur de danse, avait obtenu la charge de l'approvisionnement de l'armée et s'était probablement rendu à Alexandrie en 213 (*P.Gen* I 1, daté du 9 Juin 213). Il avait alors été raillé publiquement par le procureur impérial Flavius Titianus, très populaire à Alexandrie. Théocrite le tua, ce qui provoqua un sentiment de mécontentement dans la cité. Łukaszewicz pense qu'une ambassade alexandrine vint se plaindre à Caracalla de la situation, indignant l'Empereur, qui les interdit en représailles. La thèse de Łukaszewicz paraît cependant très fragile.

⁵⁵ BENOIT & SCHWARTZ, « Caracalla et les troubles » (ci-dessus n. 7), p. 29 pense que seule la valeur péjorative du mot est à prendre en compte ici. Notons que Dion Cassius utilise

Le détournement du procès vers l'affaire de l'ambassade ne concerne plus vraiment Héraclite, dont le nom n'apparaît d'ailleurs plus dès le début de la deuxième colonne. Si le Préfet est responsable de la détérioration des statues, il n'a en revanche presque rien à se reprocher au sujet de cette ambassade née de l'initiative d'un thiasse dionysiaque. Il n'est donc plus à nos yeux l'accusé dans cette dernière partie de notre document. D'ailleurs, le verbe *ὑπέστητε* est à la deuxième personne du pluriel, ce qui tend à démontrer que Caracalla s'adresse aux membres du thiasse encore en vie. Cette minute ne relate pas uniquement le procès du seul préfet mais plutôt celui de l'ensemble des responsables des événements qui se déroulèrent en marge de la visite de l'empereur.

Le contenu de ce papyrus, qui ne limite pas la répression de Caracalla à un simple coup de folie mais à un processus d'événements plus complexe, a permis la redécouverte de deux sources littéraires longtemps ignorées, qui abondent dans le sens du procès d'Héraclite et qui rejoignent aussi Eusèbe.

L'allusion aux *ἐργολάβοι* dans le *SB VI 9213* remet en cause l'édition du texte de Dion Cassius telle qu'elle fut reprise par Cary. Un *excerptum* de Pierre le Patrice, non retenu par Cary car uniquement mentionné dans l'apparat critique de l'édition de Boissevain, stipule en effet que Caracalla revendiqua dans une lettre au Sénat le massacre d'*ἐργολάβοι*.⁵⁶ Or, la méthode de travail de Pierre le Patrice (vers 500-565), qui rédigea une histoire romaine couvrant la période 44 av. J.-C. - 358, se borne la plupart du temps à recopier des fragments des différentes sources qu'il est amené à consulter (Dion Cassius, Dexippe et Eunape) sans les remanier.⁵⁷ Dès lors, il est permis d'affirmer que Dion évoquait dans son œuvre l'épisode

le même adjectif *ἀπόρητων* pour qualifier les symboles brandis par le thiasse, que CARY a choisi de traduire par «mystic», qui recouvre en fait le troisième sens de ce terme, «secret».

⁵⁶ Pierre le Patrice, *Excerptum Vaticanum* 149 in A. MAI, *Dionis Cassii Excerpta Vaticana*, Leipzig 1836, p. 130, repris par BOISSEVAIN, *Cassii Dionis Cocceiani* III (ci-dessus, n. 28), p. 400 (= Dion Cassius *ad* 78, 22, 3): ὅτι τῶν Ἀλεξανδρέων ἐργολάβων παμπληθεῖς ὁ Ἄντωνίνος θανατώσας τῇ βουλῇ ἔγραψεν ὅτι οὐδὲν διαφέρει πόσοι σφῶν ἐτελεύτησαν πάντες γὰρ τοῦτο παθεῖν ἄξιοι ἦσαν. BENOIT & SCHWARTZ, «Caracalla et les troubles» (ci-dessus n. 7), p. 23, furent les premiers à établir le rapprochement avec le *SB VI 9213*.

⁵⁷ W. TREADGOLD, *The Early Byzantine Historians*, New York 2007, p. 267.

de l'émeute des ἐργολάβοι. Ce dernier a disparu du travail de Xiphilin mais existait dans la version complète originale si bien que l'historicité de cet événement s'en trouve renforcée.

Parallèlement, l'édition scientifique relativement récente de l'*Ecloga Chronographica* de Georges le Syncelle a rendu plus accessible cet auteur tardif, contemporain de Charlemagne.⁵⁸ Dans un résumé très bref des événements, incorporé à la notice sur le règne de Caracalla, Georges évoque la destruction d'un «symbole(ἐπίσημον) de la ville et d'une foule nombreuse à la suite d'une émeute (στάσις) provoquée par le peuple (δημοτικήν)». ⁵⁹ S'il est ici impossible de définir la nature de cet ἐπίσημον, ⁶⁰ l'allusion à une situation de στάσις rejoint ici la mention d'une πόλεμος chez Eusèbe et recoupe à nouveau le témoignage du *SB* VI 9213. Il est donc désormais certain que les massacres suivirent des émeutes, auxquelles la population d'Alexandrie avait participé.

Un autre papyrus, le *P. Bon* I 15, publié en 1953 et encore plus mutilé que le *SB* VI 9213,⁶¹ fait lui aussi écho aux événements évoqués au cours du procès d'Héraclite et des ambassadeurs alexandrins. Il se présente comme un édit de Caracalla, dont seule la titulature est encore lisible. Toutefois, la suite du document, très lacunaire, nous rappelle explicitement les

⁵⁸ ŁUKASZEWICZ, «Alexandrie sous les Sévères» (ci-dessus n. 10), p. 494, fut le premier à intégrer cet auteur pour l'étude des massacres de Caracalla.

⁵⁹ Georges le Syncelle, *Ecloga Chronographica* 672, 10-11 (éd. A. A. MOSSHAMMER, Leipzig 1984): Οὗτος ἔλθων εἰς Ἀλεξανδρείαν τὸ ταύτης ἐπίσημον σὺν πολλῶ πληθεὶ διέφθιρε διὰ στάσιω δημοτικῆν.

⁶⁰ A. ŁUKASZEWICZ, «Remarques sur les rapports entre les élites urbaines de l'Égypte et la dynastie des Sévères», *JfJP* 24 (1994), p. 92 (= IDEM, «Les élites municipales en Égypte et le pouvoir central à l'époque des Sévères» [dans:] T. KOTULA & A. ŁADOMIRSKI (éd.), *Les élites provinciales sous le Haut-Empire romain*, Wrocław 1997, p. 83), croit reconnaître derrière ce terme une expression imagée comme «la fleur de sa jeunesse». Nous suivrons plutôt W. ADLER & P. TUFFIN, *The Chronography of George Synkellos: a Byzantine Chronicle of Universal History from the Creation*, Oxford 2002, p. 514, qui optent pour une traduction très neutre («*emblem*»), en admettant qu'il est impossible d'être ici plus précis.

⁶¹ Orsolina MONTEVECCHI, *Papyri Bononienses* I, Milan 1953, p. 58-59. Le papyrus a depuis été réédité par J. H. OLIVER, *Greek Constitutions of Early Roman Emperors from Inscriptions and Papyri*, Philadelphie 1989, n° 270, p. 522. Ce papyrus est issu de la collection de l'Université de Bologne. Ses dimensions sont 6,8 x 22 centimètres. L'écriture est droite, régulière et bien lisible. Il est déchiré sur les côtés et en bas.

émeutes dont il est question dans le procès d'Héraclite. Le texte évoque des statues (εἰκόνας), la colère de Caracalla (ἀγανάκτω) et un incendie ou début d'incendie (πυρὶ κατέκαυσαν).⁶²

La mention de ces éléments est capitale: aucune autre source n'évoquait en effet précisément des émeutes liées à des statues lors de l'arrivée de l'Empereur à Alexandrie en dehors du procès du Préfet Héraclite. Même si cet édit est vraisemblablement un faux forgé par l'opposition alexandrine, comme en atteste la titulature fautive de Caracalla,⁶³ les faits auxquels il fait référence doivent être considérés comme authentiques.⁶⁴

Plusieurs inscriptions récemment découvertes attestent par ailleurs la violence des événements et la rancœur de la cité à l'encontre de son bourreau. Les fouilles sous-marines de l'île d'Antirrhodos, qui nous ont déjà fourni les inscriptions particulièrement laudatives pour l'Empereur citées plus haut, ont mis à jour trois autres inscriptions où le nom de Caracalla est martelé,⁶⁵ ce qui est rare.⁶⁶ Ce martelage pourrait être une conséquence des massacres perpétrés ensuite par l'Empereur.

⁶² Le parallèle entre ce document et les événements relatés dans le *SB* VI 9213 est confirmé par BURASELIS, «Zu Caracallas Strafmaßnahmen» (ci-dessus, n. 1), p. 173, n. 32; HARKER, *Loyalty and Dissidence* (ci-dessus, n. 1), p. 57.

⁶³ J. SHELTON, «A fictitious edict of Caracalla?», *ZPE* 39 (1980), p. 179–182. La titulature de l'Empereur possède une surcharge écrite dans un interligne entre les deux premières lignes du papyrus. Si MONTEVECCHI et OLIVER n'avaient rien pu lire d'exploitable, Shelton a lu pour sa part le cognomen Ἀδιαβηνικὸς Μέγιστος. Or, ce cognomen n'est attesté pour Caracalla qu'à titre posthume, si bien que cet édit n'a pu être proclamé tel quel de son vivant. L'hypothèse d'un faux, prenant appui sur les événements relatés dans le *SB* VI 9213, et forgé sous le règne d'Élagabal, est très probable. Les conclusions de Shelton sont suivies par J. G. KEENAN, «Papyrology and Roman history: 1956–1980», *Classical World* 76/1 (1982), p. 25, n. 8, et HARKER, *Loyalty and Dissidence* (ci-dessus, n. 1), p. 57.

⁶⁴ Nous pouvons même supposer que ce faux édit est à rattacher à la collection des *Acta Alexandrinorum*. La condamnation des membres de l'ambassade, tous issus des élites de la cité, à laquelle est venu ensuite s'ajouter le massacre de la jeunesse, a sans doute incité les opposants alexandrins à composer un texte sur le modèle des *Acta*. Le fait d'avoir retrouvé le procès d'Héraclite et des ambassadeurs sous la forme d'une copie privée montre l'intérêt que pouvaient susciter ces événements.

⁶⁵ *SEG* XLVIII 1964–1966. Voir GODDIO, BERNARD & BERNARD, «L'épigraphie sous-marine» (ci-dessus, n. 11), p. 137–138, inscriptions 4–6.

⁶⁶ A. MASTINO, *Le titolature di Caracalla e Geta attraverso le iscrizioni (indici)*, Bologne

Une autre inscription témoigne pour sa part de la violence des affrontements entre les Alexandrins et les troupes romaines. Il s'agit d'une dédicace votive faite par le centurion Caius Cassius Sever(ianus?), vétéran de la II^e légion *Parthica*,⁶⁷ lors du retour de sa garnison en Italie sous le règne d'Élagabal.⁶⁸ Or, cette légion se trouvait en Égypte au moment de la visite de Caracalla, et a pris part à la répression. Par cette inscription, le centurion remercie une divinité de l'avoir préservé de grands dangers lors de son service à Alexandrie.⁶⁹ Si l'on s'en tient à la date de l'inscription (entre le 26 Juin 211 et le 11 Mars 218), ces grands dangers n'ont pu être courus qu'à l'occasion des événements encadrant la visite de Caracalla.⁷⁰ Le fait qu'un témoin parle de «*pericula*» et juge important de remercier une divinité de l'avoir sauvé montre à quel point la lutte entre Romains et Alexandrins fut sanglante.⁷¹ C'est donc bien un contexte de *stasis* qui frappa la cité d'Alexandrie au cours de la visite de l'Empereur.⁷²

1981, p. 78. BERNARD, «Les documents épigraphiques» (ci-dessus, n. 12), p. 156-157, recense les différentes inscriptions alexandrines mentionnant Caracalla.

⁶⁷ Sur la *Legio II Parthica*, voir E. RITTERLING, «Legio (II Parthica)», *PWRE* XII/2, Stuttgart 1925, p. 1476-1482.

⁶⁸ *AE* 1993, 422. L'inscription fut publiée par Stefania MODUGNO TOFINI & P. CHIARUCCI, «Nuovi rinvenimenti ad Albano», *Documenta Albana* 2^e série 12/13 (1990-1991), pp. 37-48, puis rééditée et bien étudiée par C. BRUUN, «*Pericula Alexandrina*: the adventures of a recently discovered centurion of the *Legio II Parthica*», *Arctos* 29 (1995), p. 9-27.

⁶⁹ Ll. 11-14: et quod Alexandriae || cum (centurio) ageret in pericullis.

⁷⁰ BRUUN, «*Pericula Alexandrina*» (ci-dessus, n. 68), p. 12-13.

⁷¹ BRUUN, «*Pericula Alexandrina*» (ci-dessus, n. 68), p. 27. Nous ne suivrons donc pas les analyses de plusieurs chercheurs qui estiment que les massacres ont été exagérés par les auteurs anciens (SÜNSKES THOMPSON, *Aufstände und Protestaktionen* (ci-dessus n. 1), p. 166, écrivait par exemple que les événements s'étaient limités seulement à quelques injures et destructions de statues; CLAUSS, *Alexandria* (ci-dessus, n. 1), p. 200, pense pour sa part que le souvenir de la mort de quelques uns a été exagéré et transformé en massacre à grande échelle; BERENGER-BADEL, «Caracalla et le massacre» (ci-dessus, n. 1), p. 134-135, relativise l'ampleur du massacre et l'explique par la volonté de Dion et d'Hérodiens de montrer Caracalla sous le visage d'un tyran sanguinaire).

⁷² Le *P. Brook*. 24, qui fait état d'un grand nombre de morts ou d'invalides au sein des troupes romaines présentes en Égypte, ne peut pas être mis en relation avec les événements d'Avril 216. Ce document est un *pridianum*, rapport annuel de l'état des forces dans

Il faut en revanche écarter de l'éventail de nos sources le «Hall de Caracalla». Cette salle est la Chambre F d'un hypogée inachevé de la catacombe de Kôm el-Shoqafa, à proximité du stade, découverte en 1901 par Giuseppe Botti.⁷³ On y trouva des squelettes de jeunes gens et de chevaux, peut-être ensevelis vivants, sous des blocs de pierre. Botti, en utilisant le récit d'Hérodien, avait cru reconnaître les jeunes gens rassemblés par Caracalla, venus à cheval pour être incorporés dans la phalange, et qui auraient fui les légions romaines avant d'être rattrapés et massacrés à coups de pierres. Il ne s'appuyait cependant sur aucun autre élément, et son hypothèse, ô combien fragile et hasardeuse, est aujourd'hui rejetée par presque tous les chercheurs,⁷⁴ même si le nom de «Hall de Caracalla» a été conservé.⁷⁵

une unité donnée (ici une cohorte), avec précision du nombre des pertes ou des renforts. Publié par J. D. DAVIES & R. W. THOMAS, «A new military strength report on papyrus», *JRS* 67 (1977), p. 50-61, il avait été associé aux massacres de Caracalla car daté de la préfecture d'Héraclite (p. 60-61, suivi par HARKER, *Loyalty and Dissidence* [ci-dessus, n. 1], p. 133). Or, la nouvelle chronologie du voyage de Caracalla en Égypte rend ce rapprochement caduc, le document datant de 215 et les massacres d'Avril 216 (voir P. SÄNGER, «Die Nomenklatur der *Legio II Traiana Fortis* im 3. Jh. n. Chr.», *ZPE* 169 [2009], p. 279, n. 21).

⁷³ G. BOTTI, «Mémoire sur les catacombes de Kom-el-Chougafa», [dans:] E. SIEGLIN (éd.), *Expedition Ernst Sieglin: Ausgrabungen in Alexandria unter Leitung von Theodor Schreiber. I. Die Nekropole von Kôm-Esch-Schukâfa, Textband*, Leipzig 1908, p. 364-367.

⁷⁴ T. SCHREIBER & E. R. FIECHTER, «Das Nebengrab vom Jahre 1902», [dans:] SIEGLIN (éd.), *Expedition Ernst Sieglin* (ci-dessus, n. 73), p. 132, attaquaient déjà l'hypothèse de Botti dans la même publication («Botti hat die Situation in seinem Mémoire mit lebhafter Phantasie geschildert und das Ereignis von Caracalla veranlassten Blutbades, dem so viele Alexandriner erlagen, zur Erklärung herangezogen»). En dehors du seul A. BERNAND, *Alexandrie la Grande*, (Nouvelle édition), Paris 2004, p. 146-147 et p. 183-184, et à un degré moindre de BERENGER-BADEL, «Caracalla et le massacre» (ci-dessus, n. 1), p. 131, qui rappelle, comme Botti, que cette découverte conforte le récit d'Hérodien, il y a consensus sur la question.

⁷⁵ J.-Y. EMPEREUR, «De nouveaux matériaux pour écrire l'histoire d'Alexandrie» [dans:] J.-Y. EMPEREUR (éd.), *Alexandrina 2 (Études Alexandrines 6)*, Le Caire 2002, p. 2: «On gardera toujours à l'esprit le caractère aventureux des suppositions de Giuseppe Botti, il y a plus d'un siècle, lorsqu'il avait baptisé Hall de Caracalla l'hypogée 2 des catacombes de Kôm el-Chougafa, à la suite de sa découverte de cadavres de chevaux.»

3. LE DÉROULEMENT DES ÉVÉNEMENTS

En entrecroisant ces multiples sources, nous pouvons désormais tenter de déterminer plus en détail les étapes qui conduisirent au massacre final qui précéda le départ de Caracalla. La répression se divise a priori en deux phases : l'une au moment de l'arrivée de l'Empereur dans une Alexandrie particulièrement troublée, mais qui n'est pas un massacre à grande échelle, et l'autre avant son départ au cours de la dernière semaine d'Avril.

Probablement peu avant l'arrivée de l'Empereur, des émeutes sont déclenchées dans la ville,⁷⁶ vraisemblablement sous l'impulsion des *ἐργολάβοι* (entrepreneurs).⁷⁷ Sans pouvoir vraiment apprécier l'ampleur de cette insurrection, nous savons cependant qu'elle aboutit à la destruction de statues et à des incendies, qui touchèrent même les temples.⁷⁸ Le Préfet Héraclite et les élites locales ne purent contenir ces mouvements de foule. À son arrivée à Alexandrie en Décembre, Caracalla préside donc le procès de ceux qui sont jugés responsables du désordre régnant dans la cité, afin d'apaiser la situation,⁷⁹ et ce en dépit de la tentative de médiation proposée par un groupe d'ambassadeurs venu à sa rencontre.⁸⁰ À la suite de ce procès, il fait mettre à mort les responsables (Héraclite ainsi que les ambassadeurs alexandrins), et étend peut-être la répression à certains *ἐργολάβοι* ou esclaves fugitifs travaillant pour eux. Après cette punition exemplaire, Alexandrie est de nouveau apaisée, et l'Empereur peut continuer son séjour durant les mois suivants.

Les causes ayant amené cette révolte des *ἐργολάβοι* sont difficiles à cerner. Toutefois, il est bon de rappeler que les ateliers et les guildes professionnelles étaient souvent les déclencheurs des émeutes dans le monde romain.⁸¹ On pourrait avancer des raisons économiques, et notam-

⁷⁶ Georges le Syncelle 672, 10-11; *SB* VI 9213.

⁷⁷ *SB* VI 9213; Pierre le Patrice, *Excerptum Vaticanum* 149.

⁷⁸ *SB* VI 9213, *P. Bon.* I 15, Dion Cassius 78, 23, 2.

⁷⁹ *SB* VI 9213.

⁸⁰ Dion Cassius 78, 22, 2.

⁸¹ R. MACMULLEN, « A note on Roman strikes », *The Classical Journal* 58/6 (1963), p. 270, souligne que les guildes ou corporations professionnelles étaient les seules associations

ment le coût très élevé de la future guerre contre les Parthes.⁸² L'hypothèse fiscale n'est pas non plus à exclure : à la suite de la *Constitutio Antoniniana*, l'octroi de la citoyenneté romaine à tous les hommes libres de l'Empire ne fut pas suivi d'un changement de statut fiscal, maintenant ainsi les impôts au même taux pour les nouveaux citoyens en dépit d'un statut civique différent.⁸³ De même, des tensions politiques existent également : l'«alexandromanie» de Caracalla est mal perçue par certains Alexandrins,⁸⁴ qui le trouvent indigne de son modèle,⁸⁵ et le souvenir de l'assassinat de Geta, populaire à Alexandrie,⁸⁶ ont pu être, à un degré moindre, un élément déclencheur de cette sédition.⁸⁷

On ignore quelle fut l'influence des élites locales dans ce mouvement, ni même si elles jouèrent un rôle dans la sédition.⁸⁸ Certains Grecs d'Alexan-

assez influentes pour organiser des grèves susceptibles d'aboutir à des émeutes ou à des débordements. A. F. NORMAN, « Gradations in Later Municipal Society », *JRS* 48 (1958), p. 80, rappelle que « *strikes and rioting so often began in the workshops* ». Plusieurs exemples sont donnés par HARKER, *Loyalty and Dissidence* (ci-dessus, n. 1), p. 136.

⁸² MARASCO, « Caracalla e i massacri » (ci-dessus n. 1), p. 69 : l'Égypte, riche et proche du théâtre des opérations, serait largement mise à contribution, comme en témoignent des réquisitions de chameaux confirmées par les papyrus (*BGU* I 266).

⁸³ J. MÉLÈZE MODRZEJEWSKI, « Entre la cité et le fisc : le statut grec dans l'Égypte romaine », *Symposion* 1982, p. 262.

⁸⁴ Dion Cassius 78, 9, 1, le surnomme avec beaucoup d'ironie *φιλαλεξανδρότατος*. Sur sa dévotion à Alexandre, voir U. ESPINOSA, « La alejandrofilia de Caracalla », [dans:] J.-M. CROISILLE (éd). *Neronia IV: Alejandro Magno, modelo de los emperadores romanos, Actes du IV^e colloque International de la SIEN*, Bruxelles 1990, p. 37-51 (avec un tableau recensant les allusions à l'«alexandromanie» dans les sources littéraires p. 40-41); A. BANCALARI MOLINA, « Relación entre la *Constitutio Antoniniana* y la *Imitatio Alexandri* de Caracalla », *Revista de Estudios Histórico-Jurídicos* 22 (2000) p. 18-20.

⁸⁵ Hérodien IV 9, 3.

⁸⁶ Une partition de l'Empire entre les deux frères avait notamment été envisagée (Hérodien IV 3, 5-7). Geta aurait hérité de la partie orientale, avec Alexandrie (ou Antioche) comme capitale, rendant ainsi à la cité d'Égypte son prestige perdu.

⁸⁷ MARASCO, « Caracalla e i massacri » (ci-dessus n. 1), p. 70-71, et surtout ŁUKASZEWICZ, « Remarques sur les rapports entre les élites » (ci-dessus, n. 60), p. 90, pensaient que l'assassinat de Titianus par Théocrite était une des causes des émeutes. Nous ne pensons pas que cet événement eut tant de répercussion auprès des *εργολάβοι*.

⁸⁸ BENOIT & SCHWARTZ, « Caracalla et les troubles » (ci-dessus n. 7), p. 30, envisageaient une révolte menée par les élites pour des raisons économiques et politiques. Il est cepen-

drie, anciennement seuls détenteurs de la citoyenneté, auraient pu en effet reprocher à Caracalla l'étendue de ce privilège symbolique à l'ensemble de la population. De même, une éventuelle conquête de l'Empire Parthe aurait pu provoquer le déclin de l'influence de l'Égypte dans la région, ce qui déplairait aux Alexandrins soucieux du prestige de leur cité. Pour autant, nous préférons analyser l'intervention des ambassadeurs alexandrins comme une initiative visant à amadouer un empereur furieux d'entrer dans une Alexandrie où règne le chaos. Les élites locales devaient en effet, particulièrement en Orient, veiller à maintenir le calme dans leur cité, afin d'éviter aux troupes romaines d'intervenir.⁸⁹ Se sachant en faute, les *πρώτοι* prirent les devants en accueillant l'Empereur mais Caracalla se montra impitoyable à leur égard comme il le sera également à l'encontre de son préfet.⁹⁰

Après cette première phase de répression,⁹¹ un retour au calme s'opéra et Caracalla eut le loisir de visiter la cité d'Alexandre et de Sarapis, pour lesquels il vouait un culte particulier. Il prit ses quartiers au Sarapiéion,⁹² visita le tombeau d'Alexandre, où son humilité fut saluée par la foule,⁹³ et il reçut moult honneurs.⁹⁴ Il participa aux Sarapia le 25 Avril,⁹⁵ puis il

dant difficile de comprendre l'intérêt qu'auraient les *ἐργολάβοι* à participer à une insurrection fomentée par des notables.

⁸⁹ Aelius Aristide 26, 64. Voir KELLY, «Riot control and imperial ideology» (ci-dessus, n. 40), p. 166-167; N. YANNAKOPOULOS, «Preserving the *Pax Romana*: the peace functionaries in Roman East», *Mediterraneo Antico* 6/2 (2003), p. 881-883.

⁹⁰ Pour CLAUSS, *Alexandria* (ci-dessus, n. 1), p. 200, les émeutes et les destructions de statues ont lieu au moment où les notables rencontrent Caracalla, si bien que l'Empereur les fait exécuter en représailles avant de réserver le même sort au Préfet.

⁹¹ BURASELIS, «Zu Caracallas Strafmaßnahmen» (ci-dessus, n. 1), p. 187-188, n. 108, estime qu'il n'y eut qu'une seule phase dans le massacre, qui prit fin avec le procès d'Héraclite et des responsables, Caracalla ne quittant la cité qu'une fois le calme revenu. Néanmoins, il faudrait alors situer les émeutes, la répression, les arrestations et la tenue du procès peu après les Sarapia, ce qui semble laisser un espace de temps trop bref pour pouvoir ensuite rallier Antioche avant la fin du mois de Mai. Par ailleurs, on imaginerait difficilement les *ἐργολάβοι* se révolter subitement alors que l'Empereur se trouve dans leur cité depuis plusieurs mois.

⁹² Dion Cassius 78, 23, 2.

⁹³ Hérodien IV 8, 9.

⁹⁴ Hérodien IV 9, 1. Les honneurs rendus à l'Empereur sont attestés par la teneur des inscriptions (SB I 4275, SEG XLVIII 1961-1965).

⁹⁵ Hérodien IV 9, 4. Le P. *Giss* 40 III sous-entend aussi l'intérêt de Caracalla pour les Sarapia.

réunit ensuite la jeunesse, alors enthousiaste,⁹⁶ avec le projet de constituer une phalange macédonienne.⁹⁷ Des railleries contre l'Empereur émergèrent de la foule, si bien que Caracalla répondit par le massacre des jeunes gens présents et de leurs familles,⁹⁸ avant d'étendre la répression à l'ensemble de la cité,⁹⁹ engendrant des combats violents entre Alexandrins et troupes romaines.¹⁰⁰ L'Empereur quitta ensuite immédiatement voire précipitamment la cité pour Antioche, probablement à la toute fin du mois d'Avril.

Ce tableau succinct des événements serait convaincant si toutes nos sources convergeaient. Or, le silence de Dion Cassius sur le massacre des jeunes gens pose problème. L'hostilité de Dion à l'égard de Caracalla est si affirmée que l'historien n'aurait pas omis une telle démonstration de violence. Cet épisode fut ainsi remis en cause par plusieurs chercheurs.

Une solution particulièrement séduisante avait pourtant été proposée dès le début du xx^e siècle par Martin Bang.¹⁰¹ En s'appuyant sur les ressemblances troublantes entre le récit d'Hérodien et un autre passage de Dion, qui relate le massacre de la jeunesse des Alamans,¹⁰² Bang considé-

⁹⁶ Hérodien IV 9, 4-5; *SHA, Caracalla* VI 2, 2. Le lieu de réunion varie selon nos sources. L'*Histoire Auguste* évoque le gymnase. Hérodien mentionne une « plaine », *τι πεδιόν*, terme qui est cependant précédé de l'article défini dans le manuscrit *Codex Monacensis*. S'il est question de « τὸ πεδιόν », il pourrait s'agir de la grande plaine d'Alexandrie, décrite par Achille Tatius V 2-3, où elle est appelée simplement *τῆς πόλεως τὸ πεδιόν*. Nous verrons plus loin que la jeunesse a finalement été convoquée deux fois, dans deux lieux successifs.

⁹⁷ Caracalla avait déjà constitué une phalange macédonienne en 212, composée de 16.000 hommes équipés comme l'était celle d'Alexandre (Dion Cassius 78, 7, 1-2; Hérodien IV 8, 1-3). La création d'une nouvelle phalange issue de la cité qui porte le nom d'Alexandre est parfaitement plausible lorsque l'on en mesure la portée symbolique, particulièrement dans le contexte de la guerre contre les Parthes (voir MARASCO, « Caracalla e i massacrati » [ci-dessus n. 1], p. 72).

⁹⁸ Hérodien IV 9, 6.

⁹⁹ Dion Cassius 78, 22, 3; Hérodien IV 9, 7; *SHA, Caracalla* VI 2, 3.

¹⁰⁰ Hérodien IV 9, 8; Eusèbe, *Histoire Ecclésiastique* VI 19, 16; *AE* 1993, 422.

¹⁰¹ M. BANG, « Einversetztes Fragment des Cassius Dio », *Hermes* 41 (1906), p. 623-629, suivi par P. M. MEYER, « Papyrusbeiträge zur Römischen Kaisergeschichte », *Klio* 7 (1907), p. 128, n. 4.

¹⁰² Dion Cassius 78, 13, 4-6 (= *Excerpta Valesiana* 373-374).

rait que ce fragment de Dion évoquait en réalité la répression contre les jeunes alexandrins et qu'il avait par conséquent été déplacé par erreur. Cette thèse avait été largement contestée, notamment par Anton Gerard Roos, qui avait alors pointé du doigt la méthode de Bang.¹⁰³ Roos avait par ailleurs conclu que c'était en fait Hérodiens qui s'était inspiré de ce massacre de la jeunesse alamane pour écrire le récit des événements alexandrins, remettant indirectement en cause la réalité de la répression en Égypte.

En dépit des remarques formulées par Roos, nous serions enclins à suivre le développement proposé par Bang. Le massacre de la jeunesse est aujourd'hui attesté par le *SB* VI 9213. La périphrase *πάντας τοὺς οὐ τριάκοντα*, «ceux qui n'ont pas trente ans», montre que la jeunesse de la cité a joué un rôle durant la visite de Caracalla. Et nous verrons plus loin qu'une répression contre les jeunes gens est parfaitement justifiable d'un point de vue juridique. Le texte d'Hérodiens n'est donc pas à remettre en cause,¹⁰⁴ d'autant plus que l'*Histoire Auguste*, qui mentionne également la répression contre la jeunesse, semble pourtant suivre une autre tradition.¹⁰⁵ Par ailleurs, la mention des Alamans dans l'*excerptum* de Dion Cassius n'est pas certaine. Aucun des manuscrits ne propose la leçon *Ἀλαμαννούς*. On lit selon les cas *Ἀλαμβαννούς* ou *Ἀλβάνους*.¹⁰⁶ Une erreur

¹⁰³ A. G. ROOS, « Herodian's method of composition », *JRS* 5 (1915), p. 195-202. La discussion est reprise par KOLB, *Literarische Beziehungen* (ci-dessus n. 1), p. 103-106, qui donne raison à ROOS. ROOS reprochait essentiellement à Martin BANG de bouleverser l'ordre des excerpts tels qu'ils avaient été compilés sous Constantin VII Porphyrogénète. Ce serait cependant faire une confiance aveugle aux chronographes byzantins, qui prenaient parfois des libertés avec leur source originale et qui n'étaient pas à l'abri d'une erreur. L'ajout de l'*Excerptum Valesianum* 392 (ci-dessus, n. 28), où Caracalla revendiquerait des sacrifices humains, en est la preuve.

¹⁰⁴ Hérodiens est de plus complètement muet sur un éventuel massacre de la jeunesse alamane, qui n'est relaté que dans l'*excerptum* de Dion. Or, son récit, hostile à Caracalla, aurait été renforcé s'il avait pu dépeindre deux massacres commis en deux endroits. Hérodiens insiste au contraire sur la bonne entente entre Caracalla et les tribus de Germanie (Hérodiens IV 7, 3-4).

¹⁰⁵ Voir ci-dessus, n. 36.

¹⁰⁶ La simple connaissance du terme *Ἀλαμαννούς* par Dion n'est pas certaine. Les spécialistes sont divisés sur la question : certains prétendent que le nom de cette peuplade n'est

de lecture ou de graphie survenue dans la transmission du texte n'est pas à exclure, d'autant plus que *Ἀλεξανδρεῖς* débute par les mêmes lettres.¹⁰⁷ Par conséquent, nous pensons comme Bang que les *Excerpta Valesiana* 373–374 (= Dion Cassius 78, 13, 4–6) sont le récit de la répression perpétrée par Caracalla contre les jeunes alexandrins. Dion avait donc connaissance de cet événement et l'avait rapporté.

Les confusions dans le récit de Dion Cassius sont du reste nombreuses. La fin du récit du châtiment d'Alexandrie, conservé par Xiphilin, fait référence à un surnom attribué à Caracalla, «le monstre ausonien» (*ὁ Ἀυσόνιος θήρ*), surnom dont il aurait hérité à la suite d'un oracle, et qui lui aurait plu.¹⁰⁸ Ce passage fait cependant doublon au sein de l'œuvre de Dion. Un excerptum de Pierre le Patrice, retenu dans les éditions de Boissevain et Cary, nous apprend en effet que Caracalla aurait consulté un oracle lors de son arrivée à Pergame, et que cet oracle l'aurait qualifié indirectement de *αὔσονιος θήρ*.¹⁰⁹ Comme ce nom aurait plu à Caracalla, l'Empereur aurait alors commis un massacre inexplicé à Pergame.

Les ressemblances entre les deux récits, issus de deux sources différentes (Xiphilin pour Alexandrie, Pierre le Patrice pour Pergame), montrent qu'il y a eu ici confusion des Byzantins. Caracalla a vraisemblablement reçu un oracle à Pergame, où il était question d'un «monstre ausonien», puis ce surnom lui fut attribué à Alexandrie à la suite des massacres commis.¹¹⁰ En revanche, il ne faut pas considérer que Caracalla a

connu qu'à la fin du III^e siècle, auquel cas le texte de Dion n'est pas authentique et a été corrigé par ses compilateurs byzantins, alors que d'autres pensent que Caracalla et Dion avaient effectivement pu connaître ce nom dès la campagne de Germanie de 213. Sur ce débat, voir J. F. DRINKWATER, *The Alamanni and Rome 213–496 (Caracalla to Clovis)*, Oxford 2007, p. 44–45.

¹⁰⁷ L'argument principal de Roos, sur la méthode des compilateurs byzantins, serait par ailleurs contourné. L'erreur n'aurait pas été commise lors de la composition des excerpta, mais plus tôt, dans la transmission de l'œuvre de Dion.

¹⁰⁸ Dion Cassius 78, 23, 4 (= Xiphilin 337) : *ὁ Ἀυσόνιος θήρ, ὡς τὸ ἀκροτελεύτιον τοῦ περὶ αὐτοῦ χρησμοῦ τοῦτον ὠνόμασεν, ᾧ καὶ χαίρειν ἔφασαν αὐτόν, τῆ τῶς θηρὸς κλήσει καλλωπιζόμενον.*

¹⁰⁹ Dion Cassius 78, 16, 8 (= Pierre le Patrice, *Excerptum Vaticanum* 147) : *Τηλεφίης γαίης ἐπιβήσεται Ἀυσόνιος θήρ.*

¹¹⁰ Dion a très bien pu profiter de l'habitude des Alexandrins d'affubler de surnoms divers les puissants comme les anonymes pour faire le lien entre cet oracle et la répression à

sévi dans les deux cités.¹¹¹ Le silence d'Hérodien sur une éventuelle répression à Pergame¹¹² et le souvenir positif laissé dans cette cité par Caracalla, qui couvrit la ville d'honneurs et de privilèges,¹¹³ montrent qu'il n'y a eu qu'un seul massacre, à Alexandrie. Les récits des répressions des Alamans et de Pergame sont dus à des erreurs commises dans la transmission de l'œuvre de Dion Cassius par des chronographes et compilateurs tardifs influencés par des sources particulièrement hostiles à l'Empereur.¹¹⁴

Quel que soit le déroulement précis des faits, dont nous n'aurons probablement jamais l'exacte certitude, un paradoxe s'impose. D'un côté, les sources littéraires classiques nous dépeignent un Caracalla violent, haineux, sanguinaire, qui agit sans réfléchir sous le coup de la colère. Parallèlement, les papyrus ou les sources plus tardives font état d'une insurrection populaire antérieure et d'une procédure judiciaire conduite dans les règles, avec un procès, des accusés assistés d'un avocat et un empereur présidant les débats. L'idée souvent admise d'une répression aveugle ne semble pas convenir à la réalité des événements. Une confrontation des faits avec les règles imposées par le droit romain permettent à nos yeux de mieux comprendre ce qui a pu conduire aux massacres.¹¹⁵

Alexandrie (sur les surnoms à Alexandrie, voir J.-L. FOURNET, *Alexandrie, une communauté linguistique? Ou la question du grec alexandrin*, Le Caire 2009 [*Études Alexandrines* 17], pp. 51-52).

¹¹¹ BOISSÉE, *Histoire romaine de Dion* (ci-dessus, n. 28), p. 388, n'avait pas retenu l'*excerptum* de Pierre le Patrice sur Pergame dans son édition. Il est en revanche impossible de savoir si la confusion vient de Pierre le Patrice ou d'une tradition antérieure.

¹¹² Hérodien iv 8, 3.

¹¹³ Dion Cassius 79, 20, 4, évoque l'hostilité des citoyens de Pergame à l'encontre de Macrin, coupable d'avoir suspendu des privilèges accordés par son prédécesseur.

¹¹⁴ Au total, pour ce qui concerne la visite de Caracalla à Alexandrie, quatre erreurs émaillent donc l'édition du texte de Dion Cassius tel qu'il est établi dans la *Loeb Classical Library*: l'oubli de l'*excerptum* de Pierre le Patrice sur les ἐργολάβοι (ad 78, 22, 3), le maintien du très peu crédible *Excerptum Valesianum* 392 sur les sacrifices humains (78, 23, 2a), le déplacement dans le contexte alaman du fragment relatif au massacre de la jeunesse alexandrine (78, 13, 5-6) et la reprise du passage sur le massacre de Pergame, qui n'a vraisemblablement jamais eu lieu (78, 16, 8).

¹¹⁵ BENOIT & SCHWARTZ, «Caracalla et les troubles» (ci-dessus n. 7), p. 31, concluaient déjà sur une répression sanglante mais pas sur des meurtres sans distinction. HARKER, *Loyalty and Dissidence* (ci-dessus n. 1), p. 135, évoque un massacre qui ne serait pas complètement injustifié.

4. UNE RÉPRESSION LÉGALE ?

L'idée d'une répression légale de Caracalla est finalement plus que plausible. Loin de céder à la colère, l'Empereur aurait à nos yeux agi dans le cadre strictement prévu par la législation romaine.

Le problème a déjà été soulevé par Bernard Legras pour le cas du massacre des jeunes Alexandrins.¹¹⁶ En s'appuyant sur l'exemple de la révolte des jeunes Africains de 238,¹¹⁷ Bernard Legras avait établi un parallèle entre les massacres des *véοι* Alexandrins et un fragment du *Digeste* définissant la politique répressive à l'égard de la jeunesse sous les Sévères.¹¹⁸ Elle se déroule en deux phases: dans un premier temps, si les jeunes¹¹⁹ manifestent bruyamment ou perturbent la vie de la cité par des mouvements de foule, ils doivent être punis par le gouverneur par la fustigation et l'interdiction d'assister à certains spectacles. Dans un second temps, en cas de récidive, ils peuvent être exilés voire condamnés à mort.

Dès lors, nous pouvons envisager avec Bernard Legras que l'expression *ἄγειν πρὸς σὲ πάντας τοὺς οὐ τριάκοντα*, qui est un reproche adressé à Héraclite par Caracalla, ne concerne pas la constitution de la phalange,

¹¹⁶ B. LEGRAS, «Droit et violence: la jeunesse d'Alexandrie sous les Sévères», *PapCongr.* XXII, II, p. 782-786.

¹¹⁷ Sur cet événement, voir Hérodien VII 4-9; *SHA, Les Trois Gordien* 9, 3, et la présentation rapide de M. BENABOU, *La résistance africaine à la romanisation*, Paris 1975, p. 201-207 (particulièrement p. 204-205 pour le rôle de la jeunesse).

¹¹⁸ *D* 48, 19, 28, 3 (Callistrate, *de cognitionibus* 6): «Solent quidam, qui uolgo se iuvenes appellat, in quibusdam civitatibus turbulentis se adclamationibus popularium accomodare. Qui si amplius nihil admiserint nec ante sint a praeside admoniti, fustibus caesi dimittuntur aut etiam spectaculis eis interdicitur. Quod si ita correcti in eisdem deprehendantur, exilio puniendi sunt, nonnumquam capite plectendi, scilicet cum saepius seditiose et turbulente se gesserint et aliquotiens adprehensi tractati clementius in eadem temeritate propositi perseuerauerint». Le même rapprochement, pour le cas des jeunes africains révoltés de 238, est effectué par F. JACQUES, «Humbles et notables. La place des *humiliores* dans les collèges de jeunes et leur rôle dans la révolte africaine de 238», *Antiquités africaines* 15 (1980), p. 217-230.

¹¹⁹ Le *Digeste* parle de *iuvenes*, qui équivaut au grec *véοι* (voir J. GAGE, «Les organisations de *iuvenes* en Italie et en Afrique du début du III^e siècle au *bellum Aquileiense* (238 ap. J.-C.)», *Historia* 19/2 [1970], p. 243-244).

mais le fait qu'Héraclite n'ait pas puni les jeunes selon la jurisprudence observée sous les Sévères. Les jeunes ont sans doute joué une part active dans les émeutes dirigées par les *ἐργολάβοι* et la première phase de la répression prévue par le droit romain aurait dû être appliquée par le Préfet, qui fit preuve de négligence. Comme l'indique l'*Histoire Auguste*, Caracalla fut dans l'obligation de se charger lui-même de réprimander les jeunes gens publiquement par une réunion dans le gymnase, actant ainsi la première phase de la répression.¹²⁰ Après cette réprimande, qui n'entraînait aucune condamnation grave, Caracalla convoqua une seconde fois les jeunes gens, cette fois-ci sur une plaine,¹²¹ afin de constituer la phalange. Les railleries et moqueries dont il fit alors l'objet furent perçues par l'Empereur comme une récidive. Il fit appliquer la seconde phase de la répression, à savoir la condamnation à mort. Le massacre se justifiait donc sur le plan juridique et répondait à une atteinte à la majesté de l'Empereur par les jeunes Alexandrins.¹²² La décision fit probablement l'objet d'un décret, justifiant l'usage de la force, dont nous n'avons cependant conservé aucune trace.

La destruction des statues au cours des incendies provoqués par l'insurrection des *ἐργολάβοι* tombe aussi sous le coup de la jurisprudence romaine. Un fragment du *Digeste* stipule en effet que quiconque fondra voire, par extension, détruira par le feu (*conflare*)¹²³ une statue ou une image de l'Empereur est tenu par la *Lex Iulia* sur les crimes de lèse-majesté.¹²⁴ Sur

¹²⁰ *SHA, Caracalla* VI 2: «Inde Alexandriam petit, in gymnasium populum conuocauit eumque obiurgauit.»

¹²¹ Hérodien IV 9, 4. Le problème des deux lieux de rassemblement, soulevé ci-dessus, n. 96, est ainsi résolu.

¹²² LEGRAS, «Droit et violence» (ci-dessus, n. 116), p. 785, ne trouvait pas d'explication à la brutalité de la répression de Caracalla, mais n'envisageait qu'une seule convocation de la jeunesse, peut-être déguisée en rassemblement pour la constitution de la phalange, qui se serait substituée à la réprimande négligée par Héraclite. En envisageant deux convocations, l'une au gymnase, l'autre sur la plaine d'Alexandrie, Caracalla applique alors strictement la jurisprudence dépeinte par Callistrate.

¹²³ *Conflo, as, are, avi, atum* signifie «attiser», «fondre», «faire fondre», «propager un feu dans le but de brûler» (voir P. G. W. GLARE, *Oxford Latin Dictionary*, Oxford 1982, p. 402).

¹²⁴ *D* 48, 4, 6 (Venuleius Saturninus, *de iudiciis publicis* 2): «Qui statuas aut imagines imperatoris iam consecratas conflauerint aliudue quid simile admiserint, lege Iulia maiestatis

ce point, le crime est d'ailleurs encore plus grave sous Caracalla tant la dimension symbolique des statues est importante à ses yeux. Devenue une véritable arme de propagande, la statue véhicule sous cet empereur l'idéologie impériale et incarne la pratique personnelle du pouvoir de l'Empereur.¹²⁵ L'Empereur se met en scène,¹²⁶ impose ses modèles,¹²⁷ s'identifie à eux, comme en témoigne par exemple l'érection de nombreuses statues d'Alexandre, dont certaines sous la forme d'un double corps mêlant les visages de l'Empereur et de l'ancien roi de Macédoine dont il ranime le culte.¹²⁸ Les atteintes aux représentations de l'Empereur sont susceptibles d'être sévèrement punies par un pouvoir romain soucieux de faire respecter la jurisprudence sur la lèse-majesté.¹²⁹ La destruction des statues, qu'elles aient été des représentations de Caracalla ou d'Alexandre,¹³⁰ et dont certaines étaient par ailleurs des statues de culte,

tenentur.» Tous les fragments du *Digeste* que nous serons amenés à citer sont datés de l'époque sévérienne.

¹²⁵ D. BAHARAL, *Victory of Propaganda: the Dynastic Aspect of the Imperial Propaganda of the Severi*, Oxford 1996, p. 69–83.

¹²⁶ Caracalla aimait par exemple être représenté sous les traits d'un homme dur et effrayant (Dion Cassius 78, II, 1²); voir T. GESZTELYI, «Über die Porträts des Septimius Severus und Caracalla als Spiegel der Verbindung Roms mit dem Osten», *Acta classica Universitatis Scientiarum Debreceniensis* 22 (1986), p. 28.

¹²⁷ Hérodien IV 8, 5, précise la multiplication de statues de Sylla ou Hannibal, que Caracalla admirait.

¹²⁸ Hérodien IV 8, 2.

¹²⁹ D'après *SHA*, *Caracalla* v 7, ceux qui osaient uriner à proximité des statues ou des bustes de l'Empereur étaient condamnés à mort («*Damnati sunt eo tempore qui urinam in eo loco fecerunt, in quo statuæ aut imagines erant principis, et qui coronas imaginibus eius detraxerunt*»). De même, selon Dion Cassius, l'introduction d'une monnaie à l'effigie de Caracalla dans une maison de plaisir aurait valu à un chevalier d'être emprisonné car ce dernier aurait souillé le portrait de l'Empereur en ce lieu inadéquat (78, 16, 5). Parallèlement, le fragment *D.* 48, 4, 5, 1 (Marcien, *Regularum* 5), nous rapporte un rescrit de Septime Sévère et Caracalla précisant qu'un homme jetant une pierre par inadvertance sur une statue ne doit pas être poursuivi pour *crimen maiestatis*, ce qui démontre à la fois le symbolisme croissant des statues et la crainte que leur destruction peut susciter mais aussi le souci de légiférer sur cette question.

¹³⁰ Nous ne suivons pas les deux hypothèses successives de Jean GAGE, qui avait d'abord envisagé que ces statues soient une mise en scène d'un «Achille-Pygmée» (*Basiléia: les Césars, les Rois d'Orient et les mages*, Paris 1968, p. 280–282) avant de se rétracter et de préfé-

comme en attestent leur présence dans plusieurs temples, est un motif suffisant pour châtier la foule responsable des dégradations.¹³¹

Deux parallèles du IV^e siècle nous permettent de mieux apprécier l'ampleur de la répression. Le premier est l'insurrection d'Antioche, en 387,¹³² qui aboutit à la destruction des statues de Théodose et de la famille impériale.¹³³ Les Antiochiens, lassés par les hausses d'impôts, manifestèrent pacifiquement, avant de menacer le palais du gouverneur Celsus. Sous l'influence de la claque du théâtre,¹³⁴ la foule détruisit ensuite des images¹³⁵ puis les statues de l'Empereur, de sa femme, de ses fils et de son père.¹³⁶ Théodose répondit par une répression sévère à l'encontre de la cité, qui toucha même les enfants.¹³⁷

Parmi nos sources sur ces événements, la plus intéressante pour notre propos est le discours XIX de Libanios, composé dans le but d'apaiser la colère de Théodose. Alors que la population a été durement éprouvée et a mandé ce sophiste auprès de l'Empereur, Libanios reconnaît les erreurs

rer des statues, ironiques, de Ptolémée VIII (GAGE, « Les organisations de *iuvenes* » [ci-dessus, n. 119], p. 257-258).

¹³¹ Dans le but d'outrager sa mémoire, Macrin fera fondre les statues d'or et d'argent de Caracalla (Dion Cassius 79, 18, 1). Ce geste revêt sans doute une forte dimension symbolique, et est rare contre une personnalité qui ne fut pas frappée de *damnatio memoriae*. Le *Digeste* prévoit d'ailleurs que la fonte ou destruction par le feu de statues *reprobatae* ne doit pas faire l'objet d'une condamnation pour *crimen maiestatis*. (D. 48, 4, 4, 1).

¹³² Pilar PAVON, « La *lex Iulia maiestatis* y el castigo a comunidades civicas durante el Imperio romano », [dans:] P. GILLI & J.-P. GUILHEMBET (éd.), *Le châtiement des villes dans les espaces méditerranéens (Antiquité, Moyen Âge, Époque Moderne)*, Turnhout 2012, p. 155-158, met en série les massacres d'Alexandrie et d'Antioche, mais elle applique la législation sur les statues rapportée par le *Digeste* (D. 48, 4, 6) uniquement au cas d'Antioche.

¹³³ Sur ces événements, voir G. DOWNEY, *A History of Antioch in Syria from Seleucus to the Arab Conquest*, Princeton 1961, p. 419-433. Les sources les plus importantes sur l'émeute d'Antioche sont Libanios (*Discours XIX-XXIII*) et les 21 homélies sur les statues de Jean Chrysostome; voir aussi Théodoret de Cyr, *Histoire Ecclésiastique* v 20; Sozomène, *Histoire Ecclésiastique* VII 23; Zosime, *Histoire Nouvelle* IV 41.

¹³⁴ R. BROWNING, « The Riot of AD 387 in Antioch: the role of the theatrical claque in the Later Empire », *JRS* 42 (1952), p. 13-20.

¹³⁵ Libanios XXII 7.

¹³⁶ Libanios XX 10.

¹³⁷ Libanios XIX 37.

commises par les Antiochiens, qui n'auraient dû en aucun cas s'attaquer aux statues de l'Empereur.¹³⁸ Il encourage même la répression et affirme la nécessité d'un pouvoir fort pour répondre à un tel outrage,¹³⁹ justifiant pleinement la condamnation à mort des coupables tout en appelant à la clémence pour les innocents.¹⁴⁰ Pour Libanios, une répression sévère se révèle à propos dans le cas d'une telle atteinte à l'autorité impériale, l'Empereur se contentant de faire appliquer le droit dans une cité «ayant fait fausse route» (ἡμαρτηκυσία).¹⁴¹

Un second parallèle avec les massacres de Caracalla est une anecdote concernant la statue de Constantin II (337–361) détruite à Edessa (Syrie), et mise en lumière par le même Libanios.¹⁴² Mécontente de l'Empereur, la foule s'attaqua à sa statue, la fit chuter et lui administra symboliquement la punition qui est celle réservée aux enfants, en la frappant sur le dos et sur les fesses. Constantin, malgré la possibilité qui lui était offerte de réprimer une telle injure à son égard, ne réagit pas et fit preuve d'une grande clémence, qui fut saluée par tous et rappelée par Libanios à Théodose pour l'inciter à épargner la population d'Antioche.

En pareil cas, nul doute que Caracalla n'aurait pas été si conciliant à l'endroit des habitants d'Edessa.¹⁴³ Pour autant, la répression qui frappa Alexandrie n'en était pas moins légale. Coupables d'avoir fondu ou détruit par le feu des statues (probablement de l'Empereur lui-même), les Alexandrins s'exposaient en représailles à un massacre généralisé comme le fut celui de Théodose à Antioche. En tant que détenteur de *l'auctoritas*, de la *potestas* et de *l'imperium*, Caracalla a le droit d'ordonner une répres-

¹³⁸ Libanios XIX 29.

¹³⁹ Libanios XIX 31.

¹⁴⁰ Libanios XIX 38.

¹⁴¹ Libanios XIX 24: Οὕτω μὲν, ὦ βασιλεῦ, καὶ κοινῇ τῆς πόλεως ἡμαρτηκυσίας τῇ γε σῆ φύσει προνοητέον ἂν ᾦν.

¹⁴² Libanios XIX 48 et xx 27. La statue, restaurée, devint ensuite un symbole de l'Edessa chrétienne, réceptacle d'un miracle en 495, ce qui témoigne de son importance (voir Josue Le Stylite, *Chronique* 27, d'après *The Chronicle of Pseudo-Joshua the Stylite, Translated with Notes and Introduction* by F. R. TROMBLEY & J. W. WATT, Liverpool 2000).

¹⁴³ W. NIPPEL, *Public Order in Ancient Rome*, Cambridge 1995, p. 110–111.

sion violente en cas d'atteinte à son autorité ou à sa *dignitas*.¹⁴⁴ Il est libre d'en déterminer l'ampleur, et de cibler ou non les victimes de la répression.¹⁴⁵ Il appartient à la seule appréciation de l'Empereur de faire preuve de clémence ou au contraire de se montrer impitoyable, comme c'est ici le cas de Caracalla. Le degré dans la répression dépend donc de la perception du souverain et non de la gravité des faits commis.¹⁴⁶

La condamnation d'Héraclite n'est pas non plus un abus de pouvoir de l'Empereur. Au contraire, Caracalla prend soin de conduire un procès équitable, d'instruire l'affaire, de laisser le Préfet s'expliquer, et autorise Héraclite à recourir à un avocat. Nous sommes très loin d'un jugement arbitraire, qui aurait vu l'Empereur vouer aux gémonies sans ménagement son représentant en Égypte. En fait, Caracalla se plie ici à un rescrit de son père et de lui-même stipulant que tout accusé ne peut être condamné s'il est absent, par souci d'équité.¹⁴⁷ Le manque de réactivité du Préfet face aux émeutes eut pour conséquence un *crimen maiestatis*, pour lequel Héraclite doit être tenu pour responsable. Néanmoins, Héraclite, présent à Alexandrie, a le droit à un procès équitable, et Caracalla ne déroge pas à cette règle en dépit du contexte particulièrement tendu qui règne à son arrivée.

Héraclite se trouvait à la tête des troupes susceptibles d'empêcher la destruction de statues, et a échoué dans sa tâche. Ne pas assumer ses res-

¹⁴⁴ PAVON, « *La lex Iulia maiestatis* y el castigo » (ci-dessus, n. 132), p. 160. L'auteur rappelle en outre le massacre commis par Titus en 70 à Jérusalem, alors que ce dernier n'a pas la réputation tyrannique que nos sources prêtent ordinairement à Caracalla, et une autre répression conduite par Théodose à Thessalonique en 390, dont la violence lui valut d'être excommunié par Ambroise de Milan.

¹⁴⁵ Les massacres furent d'ailleurs peut-être mieux organisés que ce que sous-entend Hérodien, puisque Dion Cassius 78, 22, 2, rappelle que les habitants furent invités à se barricader chez eux (voir sur ce point HARKER, *Loyalty and Dissidence* [ci-dessus, n. 1], p. 135).

¹⁴⁶ Miriam GRIFFIN, « *Urbs Roma, plebs and princeps* » [dans:] L. ALEXANDER (éd.), *Images of Empire*, Sheffield 1991 (*Journal of the Old Testament Supplement Series* 22), p. 40, pense que le recours à la force par le pouvoir impérial était rare et que la seule menace de répression suffisait dans la plupart des cas.

¹⁴⁷ *D.* 48, 17, 1 (Marcien, *publicorum* 2) : « Divi Severi et Antonini Magni rescriptum est, ne quis absens puniatur: et hoc iure utimur, ne absentes damnentur: neque enim inaudita causa quemquam damnari aequitatis ratio patitur. »

ponsabilités et la direction des opérations peut équivaloir à abandonner son commandement. Héraclite commet donc lui aussi un *crimen maiestatis*, car cet abandon de poste est considéré comme tel dans le droit romain.¹⁴⁸ Sa qualité de militaire est de plus une circonstance aggravante dans le cas présent. Le simple fait de ne pouvoir empêcher une atteinte à la majesté de l'Empereur lorsque l'on est militaire est déjà en soi un *crimen maiestatis*.¹⁴⁹ En outre, le malchanceux Héraclite se retrouve même confronté au cas particulier d'une atteinte aux statues, pour lequel les sanctions sont encore plus fortes lorsqu'il est commis par un militaire.¹⁵⁰ Il n'y avait finalement aucune échappatoire possible pour le Préfet : l'absence de mesures énergiques et son laxisme face aux *ἐργολάβοι* ne pouvait que déboucher sur une condamnation à mort. En tant que chef militaire des troupes romaines et garant de la sécurité dans la cité, il était responsable, voire complice, et donc coupable de crime de lèse-majesté à l'égard de l'Empereur. Le reproche formulé par Caracalla à propos de la convocation des « moins de trente ans » qui fut négligée par le Préfet renforce par ailleurs l'idée que la procédure légale ne fut guère suivie par un Héraclite complètement dépassé, et c'est donc bien sur des bases juridiques que l'Empereur porte son accusation. Loin d'être un tyran fou, Caracalla applique ici de manière stricte le droit romain, et exécute une sentence prévue en pareil cas.

La mise à mort des ambassadeurs issus des élites locales est toute aussi justifiée que celle du Préfet, et s'inscrit elle aussi dans le cadre légal symbolisé par le procès intenté. Nous avons déjà vu que les élites locales jouaient un rôle dans le maintien de l'ordre dans la cité, particulièrement

¹⁴⁸ D. 48, 4, 3 (Marcien, *institutionum* 14) : « Lex autem Iulia maiestatis praecipit eum, qui maiestatem publicam laeserit, teneri: qualis est ille, qui in bellis cesserit aut arcem tenuerit aut castra concesserit. Eadem lege tenetur et qui iniussu principis bellum gesserit (...) quique imperium exercitumue populi Romani deseruerit. »

¹⁴⁹ D. 48, 4, 7, pr.-1 (Modestin, *pandectarum* 12) : « (...) admittuntur ad hanc accusationem. 1. sed et milites, qui causas alias defendere non possunt: nam qui pro pace excubant, magis magisque ad hanc accusationem admittendi sunt. »

¹⁵⁰ D. 48, 4, 7, 4 (Modestin, *pandectarum* 12) : « Crimen maiestatis facto uel uiolatis status uel imaginibus maxime exacerbatur in milites. »

en Orient.¹⁵¹ Leur tentative de conciliation à l'égard de l'Empereur lors de son arrivée est perceptible comme un aveu d'impuissance, et Caracalla répond en sanctionnant les responsables d'un tel chaos, espérant ainsi faire un exemple. Par ailleurs, les actes du procès mentionnent que l'ambassade était «interdite» (*ἀπόρρητον*). Dans les faits, les hommes venus à la rencontre de l'Empereur semblent effectivement avoir violé certaines dispositions du droit des ambassades, indépendamment de l'interdiction susceptible de frapper les ambassades alexandrines. Depuis Vespasien, le nombre d'ambassadeurs est par exemple limité à trois.¹⁵² De plus, il est formellement interdit aux ambassadeurs d'introduire une cause ou une pétition (*libellum*) au cours des échanges sans l'autorisation préalable de l'Empereur.¹⁵³ Or, l'initiative des *πρώτοι* de se présenter devant Caracalla pour lui demander de faire preuve de clémence équivaldrait à l'introduction d'une cause de manière unilatérale et non en concertation avec le *Princeps*. S'il était de plus interdit de mandater une ambassade, Caracalla pouvait appliquer le droit et mettre à mort ces hommes, surtout s'ils essayèrent de camoufler leur action diplomatique sous les traits d'un thiasse dionysiaque.

Si l'on récapitule, les émeutes des *ἐργολάβοι* ont provoqué la destruction de statues, assimilable à un sacrilège et à un *crimen maiestatis*. À son arrivée, Caracalla préside le procès des responsables (le Préfet et les élites locales) et prononce leur condamnation à mort selon les règles du droit romain, en rendant publique la sentence. La jeunesse, qui a pris part à cette insurrection, aurait dû être sermonnée par le Préfet, et se retrouve

¹⁵¹ Voir ci-dessus, n. 89. Pour d'autres références, voir KELLY, «Riot control and imperial ideology» (ci-dessus, n. 40), p. 173.

¹⁵² *D.* 50, 7, 5, 6 (Marcien, *institutionum* 12): «Praecipitur autem edicto diui Vespasiani omnibus civitatibus, ne plures quam ternos legatos mittant.» Dans les faits, cet édit n'est pas toujours scrupuleusement respecté (voir G. A. SOURIS, «The size of the provincial embassies to the Emperor under the Principate», *ZPE* 48 (1982), p. 235-244) mais les contre-exemples demeurent très rares et ne concernent pas le règne de Caracalla. Par ailleurs, hormis deux cas, il n'y a jamais plus de cinq ambassadeurs (l'un de ces deux cas étant les *Acta Hermaisci*, sous Trajan, pièce des *Acta Alexandrinorum* très romancée).

¹⁵³ *D.* 50, 7, 16 (Modestin, *regularum* 7): «Is, qui legatione fungitur, libellum sine permissu principis de aliis suis negotiis dare non potest».

convoquée par Caracalla qui la réprimande lui-même au gymnase. Plus tard, avant son départ d'Alexandrie, l'Empereur réunit à nouveau « ceux qui n'ont pas trente ans » pour la constitution de la phalange. Victime de moqueries, Caracalla déclenche la seconde phase du processus de répression contre les jeunes et ordonne leur mise à mort, avant d'étendre le massacre à l'échelle de la cité, qui a fauté dans son ensemble en laissant commettre un *crimen maiestatis*.¹⁵⁴

5. CONCLUSIONS

Botti écrivait à propos des massacres de Caracalla : « ce massacre ne s'était pas limité à celui de la jeunesse d'élite dans un endroit de parade, mais à celui des jeunes gens suivi de la population paisible et insouciant, se promenant par le Mésonpédion, ou aux bords des ports, le jour d'une solennité ».¹⁵⁵ La réalité se révèle pourtant bien plus complexe que de simples badauds assassinés subitement sur l'ordre d'un Empereur fou.

Chaque étape de la répression exercée par Caracalla à l'encontre d'Alexandrie avait une base juridique, s'appuyait sur le droit romain et la jurisprudence en vigueur, et à aucun moment Caracalla n'exerça une justice arbitraire.¹⁵⁶

¹⁵⁴ Une zone d'ombre persiste autour de la répression touchant les ἐργολάβοι. Nous ignorons s'ils furent massacrés juste après le procès d'Héraclite, en tant que membres actifs des émeutes, ou bien si Caracalla attendit la répression finale pour les faire exécuter. À nos yeux, la seule punition des responsables des émeutes aurait pu paraître suffisante en Décembre ou Janvier pour garantir un séjour plus calme de Caracalla dans la cité, au contraire d'un bain de sang qui aurait mis la ville sous tension. En outre, épargner les ἐργολάβοι aurait été une main tendue en direction de la masse de la population, qui dans son ensemble se réjouissait de la visite de l'Empereur. De plus, cette situation justifierait mieux une répression généralisée à la fin du mois d'Avril; Alexandrie en sursis aurait en effet déçu Caracalla, qui se serait alors déchaîné contre une cité qui n'a pas su tirer profit de sa clémence. Le témoignage de Dion Cassius semble parallèlement plutôt indiquer une répression d'ampleur à la fin du séjour de Caracalla, et plus ciblée que ce que sous-entendent Hérodien ou l'*Histoire Auguste*.

¹⁵⁵ BOTTI, « Mémoire sur les catacombes » (ci-dessus n. 73), p. 367.

¹⁵⁶ Nous ignorons en revanche quel rôle précis jouèrent les jurisconsultes qui gravitent dans l'entourage de l'Empereur. En dépit d'un intérêt de Caracalla pour l'établissement de

Les causes d'un tel carnage et d'une telle violence sont multiples. Le caractère versatile et impulsif de l'Empereur reste incontestable, et celui-ci prend soin d'appliquer la loi avec la plus grande sévérité, lorsque d'autres auraient peut-être fait preuve de clémence ou de plus de discernement.¹⁵⁷ Le contexte de la guerre parthique ne peut en outre qu'inciter l'Empereur à prendre des mesures drastiques à l'encontre d'une cité souvent considérée comme séditeuse et dont le problème de la loyauté à l'égard de Rome s'était parfois posé. Caracalla avait par exemple besoin de troupes fiables sur le front, ce que ne garantissait peut-être pas la phalange qu'il essayait de mettre en place à la vue des railleries dont il fit l'objet, et des Alexandrins en armes auraient par ailleurs été une menace supplémentaire en cas de nouvelle révolte pendant la campagne militaire.¹⁵⁸

Les sanctions qui frappèrent la cité en marge du massacre traduisent l'exaspération de Caracalla et sa volonté affichée de mettre fin aux mouvements de foule et aux rassemblements. L'interdiction des spectacles¹⁵⁹ et des *syssitia*¹⁶⁰ avait pour but de limiter les réunions populaires qui dégénèrent facilement en troubles ou en contestation politique. L'édification

la législation, comme le montre l'idiosyncrasie évoquée ci-dessus, n. 19, sa connaissance du droit ne devait pas être assez précise pour tirer ces conclusions seul. Les jurisconsultes, particulièrement compétents sous les Sévères, ont sans nul doute été consultés.

¹⁵⁷ KELLY, « Riot control and imperial ideology » (ci-dessus, n. 40), p. 163, n. 60, répertorie d'autres sanctions, moins sévères, que Caracalla aurait pu faire appliquer.

¹⁵⁸ MARASCO, « Caracalla e i massacri » (ci-dessus n. 1), p. 72-73.

¹⁵⁹ Cette interdiction est prévue par la jurisprudence romaine pour sanctionner les jeunes gens (*D.* 48, 19, 28, 3 [ci-dessus n. 118]).

¹⁶⁰ Le terme *συσσίτια* a plusieurs sens. Il peut qualifier des « banquets », mais aussi les « organisations professionnelles » ou « guildes ». Caracalla fit interdire les *συσσίτια* des Aristotéliens d'Alexandrie avant la répression de 216 (Dion Cassius 78, 7, 3), ce qui prouve qu'il se méfiait de ces réunions possibles facteurs d'instabilité. À la suite des massacres, il est probable que ce soit les guildes professionnelles qui soient plus particulièrement visées, et cette interdiction serait alors une sanction à l'encontre des *ἐργολάβοι*, comme le suggère BURASELIS, « Zu Caracallas Strafmaßnahmen » (ci-dessus, n. 1), p. 173-180. Pour la définition de ce terme, outre l'étude déjà citée de Kostas BURASELIS, voir les remarques de A. FAVUZZI, « Ancora su Caracalla e i *syssitia* degli Alessandrini », *ZPE* 121 (1998), p. 251-256 (qui privilégie le sens de « banquets »), et la réponse de BURASELIS, « Eine Notiz zu Augustus, Caracalla und den *Syssitia* in Cassius Dio und 77(78).22.3 », *ZPE* 124 (1998), p. 300.

d'une muraille avait aussi l'objectif d'empêcher ces mêmes manifestations.¹⁶¹

Caracalla voulut également montrer aux yeux de tous quelle était sa propre conception de la dignité impériale. Envisageant un pouvoir absolu, comme le montre l'assassinat de Geta et le refus de partager les prérogatives, il ne supportait pas que l'on puisse se dresser contre lui ou railler son autorité. La turbulente cité d'Alexandrie, où les élites nourrissaient un sentiment anti-romain latent, ne méritait par conséquent aucune pitié.¹⁶²

En démontrant que Caracalla a agi dans le cadre fixé par le droit romain, nous ne cherchons cependant pas à le réhabiliter. Si l'on suit la distinction proposée par Benjamin Kelly, Caracalla n'est pas à classer parmi les «*good rulers*» tant son manque de tempérance et de clémence éclate ici au grand jour.¹⁶³ Néanmoins, l'idée d'un fou sanguinaire et malade agissant sur un coup de tête est à bannir.¹⁶⁴ L'Empereur ne fit qu'ap-

¹⁶¹ Dion Cassius 78, 23, 3. *A priori*, ces murailles semblaient notamment isoler le Brouchion, le quartier royal au Nord-Est de la ville. Elles furent détruites en même temps que ce quartier en 270 à la suite d'une nouvelle révolte sous le règne d'Aurélien (Ammien Marcellin xxii 16, 15: «Internisque seditionibus diu aspere fatigata, ad ultimum multis post annis, Aureliano imperium agente, ciuilibus iurgiis ad certamina interneciuia prolapsis, dirutisque moenibus, amisit regionum maximam partem, quae Bruchion appellabatur, diuturnum praestantium hominum domicilium»). Sur ces événements, voir CLAUSS, *Alexandria* (ci-dessus, n. 1), p. 214.

¹⁶² MARASCO, «Caracalla e i massacri» (ci-dessus n. 1), p. 76.

¹⁶³ KELLY, «Riot control and imperial ideology» (ci-dessus, n. 40), p. 172: «The answer to the question of what the imperial authorities ought to do in response to a riot in a given situation was often bound up with the ideology of clemency and moderation: a good ruler should avoid the use of force to quell a riot, and instead attempt personal persuasion, thereby sparing the rioters and the troops from the horrors of an engagement between the crowd and soldiers.»

¹⁶⁴ Il y a fort à parier que le texte des *Acta Alexandrinorum* sur ces événements, dont le *P. Bon.* 1 15 est le seul témoignage direct, devait mettre l'accent sur le caractère impulsif de l'Empereur, qui dévie assez facilement vers l'image du tyran. Caracalla présente tous les traits de l'archétype du tyran tel que les *Acta* aiment le dépeindre, et dont Commode dans les *Acta Appiani* reste le meilleur exemple (voir MUSURILLO, *Acta Alexandrinorum* (ci-dessus n. 41), n° xi, p. 51-56). Comme Commode, Caracalla a peu de formation intellectuelle, préférant l'armée et la rigueur militaire, est indigne de la mémoire de son père Septime Sévè-

pliquer à la lettre le droit romain, sans discernement, mais en respectant la jurisprudence. Et si le recours à une telle violence n'était finalement peut-être pas légitime, il restait cependant bien légal.¹⁶⁵

Cette dimension légale des massacres ordonnés par Caracalla a été oubliée au cours des siècles en même temps que nos sources disparaissaient. Les papyrus furent enfouis dans le sable, et les inscriptions submergées dans le port d'Alexandrie. Seuls les témoignages littéraires, largement hostiles à Caracalla, ont subsisté, si bien que notre compréhension des événements fut longtemps brouillée, et la tradition historiographique influencée et contaminée. Georges le Syncelle, qui connaissait pourtant l'existence d'une émeute provoquée par la population locale, expliquait la répression en rappelant que Caracalla était « assoiffé de sang » (*ἀκόρεστος ὦν αἱμάτων*).¹⁶⁶ D'autres sources tardives dépendent pour leur part entièrement d'Hérodien: les récits de Jean d'Antioche (vers 650)¹⁶⁷ ou celui de la *Souda* (x^e siècle)¹⁶⁸ ne sont que des résumés ou des paraphrases de cet auteur, ce qui a contribué à perpétuer le souvenir d'un massacre aveugle, irréfléchi, et brutal, et à véhiculer la « légende noire » de

re comme Commode était indigne de Marc-Aurèle (Septime Sévère avait notamment rétabli la Boulè d'Alexandrie, voir *SHA, Septime Sévère* xvii 2-3), et comme le dernier Antonin il condamne à mort des personnages de haut-rang alexandrins, en l'occurrence les *πρώτοι*.

¹⁶⁵ Il est impossible d'évaluer l'ampleur de la répression et les pertes subies par les Alexandrins. Le seul chiffre dont nous disposons pour ce type de châtement ordonné contre une cité concerne les massacres perpétrés par Théodose à Thessalonique en 390, qui furent consécutifs à l'assassinat par la foule de Buthéric, le *magister militum per Illyricum*. Theodoret de Cyr, *Histoire Ecclésiastique* v 17, 5, avance un bilan de 7000 victimes, mais ce décompte est à considérer avec la plus grande prudence, d'autant plus que toutes les autres sources sont muettes sur la question. Du reste, rien ne dit que les massacres d'Alexandrie et de Thessalonique eurent la même ampleur.

¹⁶⁶ Georges le Syncelle 672, II-12: ἀκόρεστος ὦν αἱμάτων καὶ μηδὲν ποτε πράξας ἀξιόλογον.

¹⁶⁷ Jean d'Antioche, *Fragmenta ex Historia Chronica* 214 (d'après l'édition de U. ROBERTO, *Ioannis Antiocheni Fragmenta ex Historia Chronica. Introduzione, edizione critica e traduzione*, Berlin 2005 [*Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur* 154], pp. 372-375).

¹⁶⁸ A 2762, 248.1-248.7 (*Suidae Lexicon* I, éd. A. ADLER, Leipzig 1928). L'auteur de la notice de la *Souda* a vraisemblablement plutôt consulté Jean d'Antioche que Hérodien.

Caracalla.¹⁶⁹ Sans la réapparition des papyrus et des inscriptions, l'image du coup de folie prédominerait encore.¹⁷⁰ La réalité des faits se révèle néanmoins rarement aussi simple.

6. ANNEXES

I. Dion Cassius 78, 22-23¹⁷¹

22 [1] Bien qu'Antonin prétendit pousser jusqu'à l'excès son amour pour Alexandre, peu s'en fallut qu'il ne ruinât complètement les Alexandrins. Car, ayant appris qu'ils le critiquaient et le raillaient de plusieurs crimes, et surtout du meurtre de son frère, il partit pour Alexandrie, cachant sa colère et feignant de désirer séjourner parmi eux. [2] Mais, à l'approche de la ville, après avoir accueilli avec bienveillance, jusqu'à les recevoir à sa table, les principaux citoyens venus au-devant de lui avec certains objets mystérieux de leur culte, il les mit à mort; faisant, à la suite de cela, prendre les armes à toute son armée, il se précipita hors de la ville, après avoir ordonné à tous les habitants de rester chez eux et, de plus, occupé à l'avance toutes les rues et tous les toits. [3] Pour passer sous silence le détail des calamités qui vinrent alors s'abattre tour à tour sur cette malheureuse ville, le massacre fut tel, qu'il n'osa pas avouer le nombre des victimes, et qu'il écrivit au sénat que peu importait la quantité et la qualité de ceux qui avaient péri, attendu que tous auraient mérité le même sort. Leurs biens furent partie pillés, partie dévastés.

23 [1] Avec les habitants périrent plusieurs étrangers et un certain nombre de gens de la suite d'Antonin, qui ne furent pas reconnus; car, la ville étant grande et la tuerie ne cessant ni nuit ni jour, personne ne pouvait, même avec la meilleure volonté du monde, discerner qui que ce fût; on mourait selon la chance des rencontres, et les corps étaient aussitôt jetés dans des fosses profondes, afin de dérober aux autres l'étendue du malheur. Voilà ce qu'eurent à souffrir les habi-

¹⁶⁹ Nous empruntons l'expression à BERENGER-BADEL, «Caracalla et le massacre» (ci-dessus, n. 1).

¹⁷⁰ L'exemple de Ephraemius, auteur d'une chronique en vers iambiques au XIV^e siècle, est révélateur. Cet historien remonte aux premiers empereurs romains, et résume la règne de Caracalla en écrivant « αἰσχροῦ τις ἀνὴρ καὶ πλεόν μαιφόνος » (Ephraemius, *Imperatorum et Patriarcharum* 157, d'après l'édition de E. BEKKER & A. MAI, *CSHB*, Bonn 1840). Empruntons l'expression à BERENGER-BADEL, «Caracalla et le massacre» (ci-dessus, n. 1).

¹⁷¹ Traduction BOISSÉE, *Histoire romaine de Dion* (ci-dessus, n. 28), p. 383-389.

tants; [2] quant aux étrangers, ils furent tous chassés, à la réserve des marchands, dont les biens, cela va sans dire, furent aussi pillés, attendu qu'on alla jusqu'à dépouiller plusieurs temples. Antonin, en personne, présidait et surveillait la plupart de ces exécutions; il y en eut d'autres qu'il ordonna du temple de Sarapis; car il demeura dans son enceinte, même pendant les nuits et les jours où il fit couler le sang. [3] Mais à quoi bon rapporter ce détail, quand il osa consacrer au dieu l'épée avec laquelle il avait tué son frère? Dès lors, supprimant les jeux et le banquet des Alexandrins, il ordonna qu'Alexandrie serait divisée en deux parties et que des forts y seraient construits, afin que désormais les citoyens ne pussent communiquer sans crainte entre eux. [4] Tel fut le traitement infligé à la malheureuse Alexandrie par le monstre Ausonien, nom qui lui avait été donné par un oracle à la fin de sa réponse, oracle qui, dit-on, lui plaisait, attendu qu'il se glorifiait d'être appelé monstre; ce qui ne l'empêcha pas de mettre à mort plusieurs personnes, sous prétexte qu'elles avaient propagé cet oracle.

2. Hérodien IV 9, 1-8¹⁷²

9 À ce spectacle, le peuple était très enthousiaste et festoyait toute la nuit, ne sachant pas le projet caché de l'Empereur. Pour lui en effet tout cela n'était que comédie, car il voulait massacrer la population de la cité. Voici la cause de cette haine latente. [2] À l'époque où il séjournait à Rome, il avait reçu, du vivant de son frère Geta comme après sa mort, un rapport aux termes duquel les Alexandrins le brocardaient souvent. Ces gens-là aiment, pour ainsi dire naturellement, à railler et sont prompts à la caricature et à la plaisanterie. Ils déversent sur les puissants une foule de propos qui ne sont, à leurs yeux que badinage, mais affligent les victimes de leurs moqueries. Et parmi ces bons mots, les plus blessants sont ceux qui dénoncent de réels défauts. [3] Or les Alexandrins avaient souvent daubé sur Antoninus et en particulier lors du meurtre de son frère, appelant Jocaste sa mère déjà âgée et le tournant lui-même en ridicule parce que, selon eux, le petit personnage qu'il était cherchait à imiter des héros comme Alexandre ou Achille, ces exemples de vaillance et de puissance. De telles paroles, qui, pour eux, n'étaient que des plaisanteries, contraignirent Antoninus, naturellement irascible et sanguinaire, à élaborer contre les Alexandrins des projets périlleux et pernicious. [4] Après avoir participé à leurs assemblées solennelles et à leurs fêtes, l'Empereur, lorsqu'il vit que toute la ville s'était remplie d'une très grande foule venue de toutes les campagnes environnantes, ordonne par l'intermédiaire d'un édit que la jeunesse se rassemble sur la plaine: il voulait, affirmait-il, constituer une phalange en l'honneur d'Alexandre qui, comme celles de Macédoine et

¹⁷² Traduction (modifiée) de D. ROQUES, Paris 1990, p. 122-124.

de Sparte, portât la marque du héros et reçût son nom. [5] Il prescrit donc à tous les jeunes gens de se ranger en lignes successives afin qu'en les passant en revue il puisse voir leur âge, leur taille et s'ils ont les aptitudes naturelles indispensables pour entrer dans l'armée. Confiants en ses promesses, qu'ils estimaient logiques compte tenu des marques d'honneur qu'il avait précédemment données à la cité, tous les jeunes gens se retrouvèrent au lieu fixé, accompagnés de leurs parents et de leurs frères, qui partageaient leurs espoirs. [6] Antoninos vint les inspecter, et comme ils étaient espacés, il allait de l'un à l'autre et discernait à chacun des éloges sans cesse différents. Il les passa ainsi en revue jusqu'au moment où, à leur insu et contre toute attente, l'ensemble de l'armée les eut cernés. Quand il eut jugé que les jeunes gens étaient enveloppés par les troupes tels des poissons dans une seine, il se retira insensiblement, au terme de cette inspection d'ensemble, avec la garde qu'il avait à ses côtés. Alors un signal suffit, et les soldats fondirent de tous côtés sur la jeunesse – assemblée tout entière à l'intérieur du cercle qu'ils avaient formés – et sur l'ensemble des personnes qui se trouvaient là pour d'autres raisons, et commirent des massacres de toutes sortes: armés, ils s'attaquaient à des gens sans armes qu'ils entouraient de tous côtés. [7] Mais tandis qu'une partie des soldats se livrait au massacre, les autres, à l'extérieur, creusaient de très grandes fosses, vers lesquelles ils traînèrent les corps pour les y jeter, les remplissant ainsi de cadavres. Puis ils y déversèrent de la terre et élevèrent rapidement un immense tertre funéraire. Beaucoup de gens furent tirés vers ces fosses encore à demi vivants, d'autres y furent précipités sans même avoir reçu de blessures. 8 Au demeurant, un nombre non négligeable de soldats y trouvèrent aussi la mort. En effet, tous les gens qui, dans les fosses, respiraient encore et conservaient dans une certaine mesure leurs forces s'agrippaient à eux et les entraînaient dans leur chute. Le carnage fut si considérable que les flots de sang, traversant la plaine, allèrent rougir l'embouchure, pourtant très vaste, du Nil ainsi que toute la côte d'Alexandrie et des environs. Alors une fois qu'il eut fait subir ce traitement à la cité, Antoninus s'en alla et regagna Antioche.

3. *SHA, Caracalla* 6, 2–3¹⁷³

[2] Puis il gagna Alexandrie où il convoqua le peuple au gymnase pour lui faire des remontrances et décida que tous les hommes encore valides seraient enrôlés dans les forces armées. [3] Mais ceux qu'il avait ainsi enrôlés, il les fit mettre à mort, en suivant l'exemple de Ptolémée Evergète, celui qui fut le huitième à porter ce nom de Ptolémée. Il ordonna en outre aux soldats de massacrer ceux qui leur avaient donné l'hospitalité; il provoqua de la sorte une affreuse tuerie à Alexandrie.

¹⁷³ Traduction CHASTAGNOL, *Histoire Auguste* (ci-dessus n. 35), p. 412–413.

4. Eusèbe de Césarée, *Histoire Ecclésiastique* VI 19, 16¹⁷⁴

Durant l'intervalle, une guerre assez importante ayant éclaté dans la ville, [Origène] quitta Alexandrie à la dérobée et alla en Palestine et il séjourna à Césarée.

5. *SB* VI 9213 (*Acta Heracliti*)¹⁷⁵

Col. I¹⁷⁶

(Hérarchos):¹⁷⁷ Je donne lecture des notes écrites (...) comment il a fait brûler (...) celui qui raille et violente (...) Sarapis qui t'aime (...) qu'il permette qu'Héraclite (...) (Héraclite): Le mauvais centurion à qui on avait envoyé une note écrite (...) Les statues furent placées à l'intérieur des ateliers jusqu'aux douzièmes (...) (Antonin Auguste):¹⁷⁸ à Canope, il y avait alors déjà des statues sorties des ateliers (...) et de grandes statues.

Héraclite dit: Elles allaient y être transportées.

Antonin Auguste dit: As-tu donc ordonné (...) ou non?

Héraclite dit: Je n'ai pas donné l'ordre (...) mais (...) à l'intérieur (avec les autres) (...)

Antonin Auguste dit: Etaient-elles dissimulées? (...)

Héraclite dit: Non (...)

Antonin Auguste dit: (...)

Héraclite dit: (...)

Antonin Auguste dit: (...) tu as permis qu'elles (...)

Héraclite dit: Elles étaient (encore dans l'atelier?) (...)

Antonin Auguste dit: En effet, d'autres (statues) (...) ont été placées (...) ayant été rempli (...)

Héraclite dit: (...)

¹⁷⁴ Traduction de G. BARDY, *Le Cerf* 1955, p. 117-118.

¹⁷⁵ Traduction C. RODRIGUEZ, *Acta Alexandrinorum* II, Paris 2010 (Mémoire de l'École Pratique des Hautes Études), p. 427-429.

¹⁷⁶ La présente traduction vise avant tout à présenter les informations contenues dans ce document. Elle n'a qu'une valeur indicative et ne cherche pas à se montrer fondamentalement rigoureuse à l'égard des cas ou des modes des verbes. Certains termes isolés ou trop ambigus peuvent avoir ainsi été ignorés. Schwartz et Musurillo avaient même renoncé à proposer une traduction de ce papyrus.

¹⁷⁷ Nous mentionnons le nom des interlocuteurs lorsqu'ils sont identifiables.

¹⁷⁸ SCHWARTZ pense que c'est toujours Héraclite qui parle l. 7 et que Caracalla ne prend la parole qu'à la ligne suivante.

Antonin Auguste dit: (...)

Héraclite dit: (...)

Antonin Auguste dit: (...) la note écrite (...)

Hérarchos: les entrepreneurs (...) et d'Italicus (...) nécessairement (...) Italicus (...) ont été lues (...)

Hérarchos fit lire les notes (...) s'approcha.

Antonin Auguste dit: J'ai ordonné au prêtre (...) tu n'as pas cherché à obtenir les moyens (...)

(Héraclite): (je ne pensais pas qu'un aussi grand pillage du temple aurait lieu (...)

Antonin Auguste dit: (...)

(Héraclite): les centurions auraient dû (...)

Antonin Auguste dit: (...) centurions (...) convoquer devant toi tous ceux qui n'ont pas trente (ans) (...)

Col. II

(Héraclite): (...) sans consignes écrites (...)

Antonin Auguste dit: (...) sortant de cet édifice (...) ils parlent et (...)

Héraclite dit: Pourquoi des esclaves? (...) bien connus (...)

Antonin Auguste dit: (...) (il faut être) esclave pour être fugitif (...)

Hérarchos dit: (...) à propos des esclaves fugitifs (...)

Antonin Auguste dit: Ce dirigeant ne jugeait-il pas ainsi?

Hérarchos dit: (...) déformé les propos (?), sophiste.

L'Empereur Antonin Auguste dit: Qui avait quelque chose à faire aujourd'hui à Alexandrie (...) ou quelque chose d'autre?

Hérarchos dit: (...) Ecoute dans le but de comprendre que (...)

Antonin Auguste dit: autre (...) ayant envoyé une ambassade qui dégénéra en émeute (...)

X:¹⁷⁹ Je lui écrivis que si (...) écrivis encore par la suite (...)

(Antonin Auguste): (...) il était interdit d'envoyer des ambassades (...)

X: (...) sachant très bien (...)

Antonin Auguste dit: alors (...) je n'apprends rien de bon (...) il faut se renseigner auprès de tous si donc (...)

(Antonin Auguste?): (...) avoir bien délibéré, achevant en effet (...) était sur le point d'achever. J'appliquerai la justice (...) Vous vous êtes alors chargés de comparaître en disant (...) il vous était interdit (de mander) une ambassade (...)

¹⁷⁹ Il est à présent très difficile de savoir qui parle, même si certaines paroles peuvent être attribuées sans crainte à Caracalla. À nos yeux, Héraclite ne s'exprime plus et nous assistons désormais à l'examen d'une nouvelle étape de l'émeute, à savoir l'envoi d'une ambassade camouflée devant Caracalla.

6. *P.Bon.* I 15¹⁸⁰

L'Empereur César Marcus Aurelius Severus Antoninus Pieux, Arabicus, Très Grand Germanicus, Britannicus, Très Grand Adiabénicus, Très Grand Parthicus, Felix, Auguste, fils du dieu César Lucius Septime Sévère Pertinax, dit: (...) digne d'être honoré (...) les statues, je m'indigne parce que (...) tous (...) se prétendant, j'ai conseillé (...) prenant (...) prit feu (...) des dieux (...) quand (...) et (...)

7. Georges le Syncelle, *Ecloga Chronographica* 672, 10-12¹⁸¹

Ainsi, arrivé à Alexandrie, [Caracalla] fit détruire le symbole de la ville et une foule nombreuse à la suite d'une émeute provoquée par le peuple; assoiffé de sang, il ne fit jamais rien qui soit digne d'éloges.

8. Pierre le Patrice, *Excerptum Vaticanum* 149 (= Dion Cassius *ad* 78, 22, 3)

«Il fit mettre à mort une multitude d'entrepreneurs (ἐργολάβοι) alexandrins, et Antonin écrivit au sénat que peu importait combien d'entre eux ou qui était mort, car tous le méritaient.»

9. Jean d'Antioche, *Fragmenta ex Historia Chronica* 214, 19-30

Voyant cela, le peuple était très enthousiaste et festoyait toute la nuit, ne sachant pas son projet caché. À Rome, il [=Caracalla] avait su en effet que beaucoup le raillaient lui et sa mère. Etant irascible par nature, Antonin, lorsqu'il vit que toute la ville s'était remplie d'une très grande foule, ordonne par l'intermédiaire d'un édit que la jeunesse se rassemble sur une plaine, en disant vouloir créer une phalange en l'honneur d'Alexandre. Convaincus par ses promesses, les jeunes se réunirent accompagnés de leurs parents et de leurs frères qui partageaient leurs espoirs. Lorsqu'Antonin les vit debout en rang, il se retira avec sa garde, lâcha ses soldats qui mirent en pièces la jeunesse. Il n'y eut pas peu de soldats qui périrent aussi. Il y eut un tel carnage que tout le Nil fut teint en rouge à cause du sang.

¹⁸⁰ Traduction RODRIGUEZ, *Acta Alexandrinorum* (ci-dessus n. 174), p. 444.

¹⁸¹ Les traductions des quatre textes suivants sont les miennes.

10. *Souda*, A 2762, (= Adler I 248.1-248.7) (Ἀντωνίνος)

Le peuple se réjouissait, ne sachant pas son projet caché. Il avait su en effet que beaucoup le raillaient lui et sa mère. Il ordonne par l'intermédiaire d'un édit que la jeunesse se rassemble sur une plaine, en disant vouloir créer une phalange en l'honneur d'Alexandre. Ces derniers se rassemblèrent épris de grands espoirs. Les voyant debout en rang, il en sortit et lâcha ses soldats: ils les mirent tous en pièces. Il y eut un tel carnage que tout le Nil en devint rouge.

Chris Rodriguez

Université Paris-I
143 avenue Anatole-France
F-94190 Villeneuve Saint Georges
FRANCE
e-mail: rodchris11@yahoo.fr